

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	2614
1. Questions écrites (du n° 27910 au n° 27969 inclus)	2615
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2602
<i>Index analytique des questions posées</i>	2607
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires européennes	2615
Agriculture et alimentation	2615
Biodiversité	2616
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2616
Économie, finances et relance	2620
Éducation nationale, jeunesse et sports	2621
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	2622
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2623
Europe et affaires étrangères	2623
Intérieur	2624
Justice	2626
Personnes handicapées	2626
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	2626
Solidarités et santé	2627
Sports	2628
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie, petites et moyennes entreprises	2628
Transition écologique	2629
Transports	2630
2. Réponses des ministres aux questions écrites	2636
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2632
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2634
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	2636
Comptes publics	2638

Éducation nationale, jeunesse et sports	2641
Europe et affaires étrangères	2645
Transformation et fonction publiques	2650

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 27916 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants**. *Bourses sur critères sociaux pour les étudiants dont les parents vivent à l'étranger* (p. 2623).

Belin (Bruno) :

- 27956 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Équipements sportifs et socio-éducatifs**. *Gestion des infrastructures aquatiques* (p. 2619).

Bouloux (Yves) :

- 27959 Justice. **Sapeurs-pompiers**. *Conditions de prise en charge des préjudices subis par les sapeurs-pompiers victimes d'agression* (p. 2626).

- 27960 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Mort et décès**. *Conditions de dispersion des cendres d'un défunt dans un jardin du souvenir* (p. 2619).

Burgoa (Laurent) :

- 27914 Affaires européennes. **Métiers d'art**. *Avenir des métiers du verre* (p. 2615).

C

Cadic (Olivier) :

- 27921 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie, petites et moyennes entreprises. **Coopération**. *Prérogatives du chef de poste diplomatique et consulaire quant à la fixation de l'ordre du jour des réunions des conseils consulaires* (p. 2629).

- 27935 Europe et affaires étrangères. **Papiers d'identité**. *Plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité dans les postes diplomatiques et consulaires* (p. 2624).

- 27936 Europe et affaires étrangères. **Papiers d'identité**. *Calcul des délais d'attente pour l'obtention d'un titre d'identité dans un poste diplomatique ou consulaire* (p. 2624).

Canévet (Michel) :

- 27953 Biodiversité. **Chasse et pêche**. *Avenir des fédérations départementales des chasseurs* (p. 2616).

Carrère (Maryse) :

- 27911 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles maternelles**. *Évolution du métier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et revalorisation de leur statut* (p. 2621).

de Cidrac (Marta) :

- 27952 Transition écologique. **Loi (application de la).** *Développement de l'économie de la fonctionnalité* (p. 2630).

D**Détraigne (Yves) :**

- 27920 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Étaler le remboursement des prêts garantis par l'État* (p. 2620).
- 27948 Solidarités et santé. **Maladies.** *Obésité épidémique en Europe* (p. 2628).
- 27949 Économie, finances et relance. **Spéculation.** *Hausse record des matières premières agricoles* (p. 2621).

Dumas (Catherine) :

- 27923 Intérieur. **Automobiles.** *Recommandations quant aux risques pour la sécurité d'installation de bornes de recharge de batteries électriques dans les parkings* (p. 2625).
- 27943 Économie, finances et relance. **Poste (La).** *Opportunité de lever l'anonymat de l'expéditeur d'une lettre recommandée à son destinataire* (p. 2620).

F**Féret (Corinne) :**

- 27954 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Gens du voyage.** *Tarifcation applicable aux caravanes dans les aires de grand passage des gens du voyage* (p. 2618).

2603

Folliot (Philippe) :

- 27937 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Évaluation des accords internationaux avec le Mexique concernant la zone économique exclusive de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 2624).

G**Goulet (Nathalie) :**

- 27955 Europe et affaires étrangères. **Parlement européen.** *Gesticulations dans l'hémicycle du Parlement européen* (p. 2624).

Guérini (Jean-Noël) :

- 27946 Transition écologique. **Industrie textile.** *Mode éphémère* (p. 2630).
- 27947 Solidarités et santé. **Maladies infantiles.** *Obésité infantile* (p. 2627).

H**Herzog (Christine) :**

- 27928 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Loi (application de la).** *Prérogatives d'un ministre et du législateur* (p. 2617).
- 27929 Transports. **Amendes.** *Absence de la notice d'information sur les pare-brise par les agents verbalisateurs de la société Streetéo* (p. 2630).
- 27930 Transition écologique. **Travail (durée du).** *Pénurie de chauffeurs de transports en commun et horaires d'attente non rémunérés* (p. 2629).

- 27931 Transition écologique. **Électricité.** *Augmentations des tarifs d'électricité de la compagnie Total Énergie après changement de puissance du compteur* (p. 2629).
- 27932 Transition écologique. **Énergie électrique.** *Résultats financiers des compagnies distributrices de l'électricité pour l'année 2021* (p. 2630).
- 27933 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Inconstitutionnalité de traitement d'une situation identique en matière de bail d'ordre public* (p. 2617).
- 27934 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Baux de locaux d'habitation.** *Statut d'un bail inchangé lors de rachat d'immeubles privés par les bailleurs sociaux* (p. 2618).

I

Imbert (Corinne) :

- 27938 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femme (condition de la).** *Phénomène de l'excision en France* (p. 2622).
- 27939 Agriculture et alimentation. **Sécurité alimentaire.** *Sécurité des approvisionnements alimentaires* (p. 2615).
- 27940 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Formation professionnelle.** *Difficultés de recrutement dans certaines professions* (p. 2622).
- 27941 Transports. **Consommateur (protection du).** *Pratiques commerciales trompeuses dans l'aviation* (p. 2631).
- 27942 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Surdosages d'opioïdes* (p. 2627).

2604

J

Joseph (Else) :

- 27919 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Marchés publics.** *Difficultés pour les collectivités locales face aux conséquences admises de la hausse des prix de certaines matières premières sur l'exécution des contrats de la commande publique* (p. 2617).

K

Karoutchi (Roger) :

- 27922 Intérieur. **Élus locaux.** *Burkini et percée du communautarisme dans nos villes* (p. 2625).

L

Le Gleut (Ronan) :

- 27918 Europe et affaires étrangères. **Lycées.** *Situation du Lycée Alexandre Dumas de Port-au-Prince* (p. 2623).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 27945 Économie, finances et relance. **Concurrence.** *Abus de position dominante d'Apple* (p. 2620).

M

Masson (Jean Louis) :

- 27915 Intérieur. **Police municipale.** *Compétences des gardes champêtres et des policiers municipaux* (p. 2625).

- 27927 Intérieur. **Animaux.** *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 2626).
- 27961 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Questions parlementaires.** *Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux* (p. 2619).
- 27962 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité* (p. 2619).
- 27963 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils régionaux.** *Compétence des régions en matière de sécurité* (p. 2619).
- 27964 Transports. **Taxis.** *Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions* (p. 2631).
- 27965 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional* (p. 2628).
- 27966 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. **Questions parlementaires.** *Bilan des réponses aux questions écrites publiées au Journal officiel du 24 février 2022* (p. 2626).
- 27967 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Relogement de locataires suite à arrêté de péril* (p. 2619).
- 27968 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Ordonnances.** *Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021* (p. 2620).
- 27969 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Immobilier.** *Conseils de fabrique des paroisses* (p. 2620).

Maurey (Hervé) :

- 27917 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Formation professionnelle.** *Coût de la formation des agents pour les communes* (p. 2616).

Menonville (Franck) :

- 27950 Agriculture et alimentation. **Importations exportations.** *Exportation des grumes chêne* (p. 2616).

Mercier (Marie) :

- 27910 Transition écologique. **Consommation.** *Consommation des plastiques qui entourent les lots* (p. 2629).
- 27912 Intérieur. **Automobiles.** *Délai moyen de traitement d'une demande de certificat d'immatriculation pour véhicule importé* (p. 2624).
- 27913 Solidarités et santé. **Médecine.** *Avenant 9 à la convention médicale* (p. 2627).

P

Paccaud (Olivier) :

- 27924 Affaires européennes. **Plomb.** *Inscription du plomb en annexe XIV du règlement REACH* (p. 2615).
- 27925 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Agents contractuels.** *Publication de décret d'application* (p. 2622).
- 27944 Solidarités et santé. **Maladies.** *Lutte contre l'obésité* (p. 2627).

Pla (Sébastien) :

- 27951 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Accessibilité du littoral aux personnes à mobilité réduite* (p. 2626).

S

Schalck (Elsa) :

27957 Sports. **Alsace et Lorraine.** *Réorganisation des ligues sportives en ligues alsaciennes* (p. 2628).

27958 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Avenir de la profession de sage-femme* (p. 2628).

Sueur (Jean-Pierre) :

27926 Justice. **Justice.** *Juger les criminels de guerre en France, y compris en leur absence* (p. 2626).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agents contractuels

Paccaud (Olivier) :

27925 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Publication de décret d'application* (p. 2622).

Alsace et Lorraine

Schalck (Elsa) :

27957 Sports. *Réorganisation des ligues sportives en ligues alsaciennes* (p. 2628).

Amendes

Herzog (Christine) :

27929 Transports. *Absence de la notice d'information sur les pare-brise par les agents verbalisateurs de la société Streetéo* (p. 2630).

Animaux

Masson (Jean Louis) :

27927 Intérieur. *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 2626).

Automobiles

Dumas (Catherine) :

27923 Intérieur. *Recommandations quant aux risques pour la sécurité d'installation de bornes de recharge de batteries électriques dans les parkings* (p. 2625).

Mercier (Marie) :

27912 Intérieur. *Délai moyen de traitement d'une demande de certificat d'immatriculation pour véhicule importé* (p. 2624).

B

Baux de locaux d'habitation

Herzog (Christine) :

27934 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Statut d'un bail inchangé lors de rachat d'immeubles privés par les bailleurs sociaux* (p. 2618).

C

Chasse et pêche

Canévet (Michel) :

27953 Biodiversité. *Avenir des fédérations départementales des chasseurs* (p. 2616).

Communes

Masson (Jean Louis) :

- 27967 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Relogement de locataires suite à arrêté de péril* (p. 2619).

Concurrence

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 27945 Économie, finances et relance. *Abus de position dominante d'Apple* (p. 2620).

Conseils régionaux

Masson (Jean Louis) :

- 27963 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence des régions en matière de sécurité* (p. 2619).

Consommateur (protection du)

Imbert (Corinne) :

- 27941 Transports. *Pratiques commerciales trompeuses dans l'aviation* (p. 2631).

Consommation

Mercier (Marie) :

- 27910 Transition écologique. *Consommation des plastiques qui entourent les lots* (p. 2629).

2608

Coopération

Cadic (Olivier) :

- 27921 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie, petites et moyennes entreprises. *Prérogatives du chef de poste diplomatique et consulaire quant à la fixation de l'ordre du jour des réunions des conseils consulaires* (p. 2629).

D

Drogues et stupéfiants

Imbert (Corinne) :

- 27942 Solidarités et santé. *Surdosages d'opioïdes* (p. 2627).

E

Écoles maternelles

Carrère (Maryse) :

- 27911 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Évolution du métier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et revalorisation de leur statut* (p. 2621).

Électricité

Herzog (Christine) :

- 27931 Transition écologique. *Augmentations des tarifs d'électricité de la compagnie Total Énergie après changement de puissance du compteur* (p. 2629).

Élus locaux

Karoutchi (Roger) :

27922 Intérieur. *Burkini et percée du communautarisme dans nos villes* (p. 2625).

Énergie électrique

Herzog (Christine) :

27932 Transition écologique. *Résultats financiers des compagnies distributrices de l'électricité pour l'année 2021* (p. 2630).

Entreprises

Détraigne (Yves) :

27920 Économie, finances et relance. *Étaler le remboursement des prêts garantis par l'État* (p. 2620).

Équipements sportifs et socio-éducatifs

Belin (Bruno) :

27956 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Gestion des infrastructures aquatiques* (p. 2619).

Étudiants

Bansard (Jean-Pierre) :

27916 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Bourses sur critères sociaux pour les étudiants dont les parents vivent à l'étranger* (p. 2623).

F

Femme (condition de la)

Imbert (Corinne) :

27938 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Phénomène de l'excision en France* (p. 2622).

Formation professionnelle

Imbert (Corinne) :

27940 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Difficultés de recrutement dans certaines professions* (p. 2622).

Maurey (Hervé) :

27917 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Coût de la formation des agents pour les communes* (p. 2616).

G

Gens du voyage

Féret (Corinne) :

27954 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Tarifcation applicable aux caravanes dans les aires de grand passage des gens du voyage* (p. 2618).

H**Habitations à loyer modéré (HLM)**

Herzog (Christine) :

- 27933 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Inconstitutionnalité de traitement d'une situation identique en matière de bail d'ordre public* (p. 2617).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Pla (Sebastien) :

- 27951 Personnes handicapées. *Accessibilité du littoral aux personnes à mobilité réduite* (p. 2626).

Hôpitaux

Masson (Jean Louis) :

- 27965 Solidarités et santé. *Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional* (p. 2628).

I**Immobilier**

Masson (Jean Louis) :

- 27969 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conseils de fabrique des paroisses* (p. 2620).

Importations exportations

Menonville (Franck) :

- 27950 Agriculture et alimentation. *Exportation des grumes chêne* (p. 2616).

Industrie textile

Guérini (Jean-Noël) :

- 27946 Transition écologique. *Mode éphémère* (p. 2630).

J**Justice**

Sueur (Jean-Pierre) :

- 27926 Justice. *Juger les criminels de guerre en France, y compris en leur absence* (p. 2626).

L**Loi (application de la)**

de Cidrac (Marta) :

- 27952 Transition écologique. *Développement de l'économie de la fonctionnalité* (p. 2630).

Herzog (Christine) :

- 27928 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prérogatives d'un ministre et du législateur* (p. 2617).

Lycées

Le Gleut (Ronan) :

27918 Europe et affaires étrangères. *Situation du Lycée Alexandre Dumas de Port-au-Prince* (p. 2623).

M

Maladies

Détraigne (Yves) :

27948 Solidarités et santé. *Obésité épidémique en Europe* (p. 2628).

Paccaud (Olivier) :

27944 Solidarités et santé. *Lutte contre l'obésité* (p. 2627).

Maladies infantiles

Guérini (Jean-Noël) :

27947 Solidarités et santé. *Obésité infantile* (p. 2627).

Marchés publics

Joseph (Else) :

27919 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Difficultés pour les collectivités locales face aux conséquences admises de la hausse des prix de certaines matières premières sur l'exécution des contrats de la commande publique* (p. 2617).

2611

Médecine

Mercier (Marie) :

27913 Solidarités et santé. *Avenant 9 à la convention médicale* (p. 2627).

Métiers d'art

Burgoa (Laurent) :

27914 Affaires européennes. *Avenir des métiers du verre* (p. 2615).

Mort et décès

Bouloux (Yves) :

27960 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conditions de dispersion des cendres d'un défunt dans un jardin du souvenir* (p. 2619).

O

Ordonnances

Masson (Jean Louis) :

27968 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021* (p. 2620).

P

Papiers d'identité

Cadic (Olivier) :

- 27935 Europe et affaires étrangères. *Plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité dans les postes diplomatiques et consulaires* (p. 2624).
- 27936 Europe et affaires étrangères. *Calcul des délais d'attente pour l'obtention d'un titre d'identité dans un poste diplomatique ou consulaire* (p. 2624).

Parlement européen

Goulet (Nathalie) :

- 27955 Europe et affaires étrangères. *Gesticulations dans l'hémicycle du Parlement européen* (p. 2624).

Plomb

Paccaud (Olivier) :

- 27924 Affaires européennes. *Inscription du plomb en annexe XIV du règlement REACH* (p. 2615).

Police municipale

Masson (Jean Louis) :

- 27915 Intérieur. *Compétences des gardes champêtres et des policiers municipaux* (p. 2625).

Politique étrangère

Folliot (Philippe) :

- 27937 Europe et affaires étrangères. *Évaluation des accords internationaux avec le Mexique concernant la zone économique exclusive de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 2624).

Poste (La)

Dumas (Catherine) :

- 27943 Économie, finances et relance. *Opportunité de lever l'anonymat de l'expéditeur d'une lettre recommandée à son destinataire* (p. 2620).

Q

Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

- 27961 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux* (p. 2619).
- 27966 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. *Bilan des réponses aux questions écrites publiées au Journal officiel du 24 février 2022* (p. 2626).

S

Sages-femmes

Schalck (Elsa) :

- 27958 Solidarités et santé. *Avenir de la profession de sage-femme* (p. 2628).

Sapeurs-pompiers

Bouloux (Yves) :

27959 Justice. *Conditions de prise en charge des préjudices subis par les sapeurs-pompiers victimes d'agression* (p. 2626).

Sécurité alimentaire

Imbert (Corinne) :

27939 Agriculture et alimentation. *Sécurité des approvisionnements alimentaires* (p. 2615).

Spéculation

Détraigne (Yves) :

27949 Économie, finances et relance. *Hausse record des matières premières agricoles* (p. 2621).

T

Taxis

Masson (Jean Louis) :

27964 Transports. *Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions* (p. 2631).

Travail (durée du)

Herzog (Christine) :

27930 Transition écologique. *Pénurie de chauffeurs de transports en commun et horaires d'attente non rémunérés* (p. 2629).

2613

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

27962 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité* (p. 2619).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Financement de travaux par les collectivités

2169. – 12 mai 2022. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la difficulté de financement de travaux par les collectivités. En effet, lorsqu'une commune réalise des travaux, elle se doit bien sûr de régler le montant de ces derniers toutes taxes comprises et ne récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que bien plus tard, parfois jusqu'à 2 ans. Quant aux différentes aides perçues, leur paiement est également différé. Ainsi, certaines communes, comme Saint-Hippolyte-de-Montaigu dans le Gard, doivent contracter un prêt relais de 2 ans. Ceci afin de pouvoir subvenir à leurs besoins entre la fin des travaux et la perception des aides ou encore la récupération de la TVA. Il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de mettre fin à cette situation ubuesque et si oui lesquelles.

1. Questions écrites

AFFAIRES EUROPÉENNES

Avenir des métiers du verre

27914. – 12 mai 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes** sur l'avenir des métiers du verre en France. Depuis 2018, la chambre syndicale nationale du vitrail s'inquiète du règlement REACH (« registration, evaluation and authorisation of chemicals ») et dont l'un des objectifs est l'interdiction du plomb d'ici à cinq ans. Depuis l'ouverture de la consultation la chambre syndicale nationale du vitrail mais aussi la fédération du cristal, du verre et du vitrail se mobilisent. En effet, des inquiétudes naissent tant leurs métiers dépendent de ce matériau d'assemblage du verre. À l'heure des réseaux sociaux et, trop souvent, des fausses informations qui sont difficiles à faire démentir, il lui demande de l'éclairer sur la position du Gouvernement et sur les mesures prises pour sauvegarder ces savoir faire.

Inscription du plomb en annexe XIV du règlement REACH

27924. – 12 mai 2022. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes** sur les conséquences de la procédure d'autorisation d'usage du plomb prévu en annexe 14 du règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). Figurant aujourd'hui à l'annexe 17 et faisant à ce titre l'objet de restrictions et de protocoles adaptés, le plomb serait désormais soumis à une procédure d'autorisation excessivement coûteuse et contraignante pour toute utilisation. Ce produit multiséculaire est utilisé dans de nombreux métiers d'art et du patrimoine, notamment chez les vitraillistes, émailleurs, céramistes, potiers, ou encore tailleurs de pierre. Sa robustesse, sa flexibilité et son faible point de fusion lui donne des caractéristiques uniques et non substituables. En d'autres termes, soumettre à une procédure d'autorisation toute utilisation du plomb, de manière indifférenciée, sans prise en compte de la diversité des domaines d'activité et des entreprises impactés, revient à pénaliser les plus modestes d'entre elles. Cette inscription à l'annexe XIV est d'autant plus préoccupante qu'elle conditionne l'usage temporaire du plomb au versement d'un montant d'environ 200 000 euros, somme que les ateliers d'art et de restauration du patrimoine, bien souvent des très petites entreprises, ne seront pas en mesure de verser. Selon la chambre syndicale des ateliers d'art de France, ces conséquences sont d'autant plus inacceptables si l'on prend en compte la maîtrise qu'ont les professionnels du risque engendré par l'utilisation du plomb. Si l'objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la population face aux substances nocives est légitime, ces risques sont limités par une adaptation constante du processus de fabrication (port d'équipements de protection et contraintes liées aux valeurs limites d'exposition). À cet égard, il semble qu'une telle interdiction relève d'une interprétation et d'une application excessives du principe de précaution. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) aux fins d'y porter la voix des artisans concernés et de solliciter l'abandon de cette proposition d'inscription du plomb à l'annexe XIV du règlement REACH.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Sécurité des approvisionnements alimentaires

27939. – 12 mai 2022. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant la question de la sécurité des approvisionnements alimentaires. La récente crise sanitaire a mis en avant certains dysfonctionnements de la chaîne alimentaire dans notre pays. Outre une très grande dépendance sur certains produits, la France s'est illustrée par une absence de stratégie formalisée contrairement à de nombreux pays européens. À la lumière de l'actualité internationale, il apparaît fondamental de favoriser l'autonomie alimentaire, à commencer par redynamiser notre modèle agricole. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mettre en place un diagnostic des vulnérabilités de la chaîne des approvisionnements alimentaires afin de mieux anticiper les éventuelles futures crises de demain.

Exportation des grumes chêne

27950. – 12 mai 2022. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les problèmes de l'export des grumes chêne. Aujourd'hui, la forêt privée représente plus de 50 % des approvisionnements de la filière chêne, la quasi totalité des grumes qui partent vers l'Asie en sont issus. Au regard de la faible rentabilité des forêts, des aménagements fiscaux ont été mis en place. Par ailleurs, des aides pour inciter les propriétaires privés à investir dans la forêt ont été instituées, permettant ainsi de dynamiser la sylviculture (abattement de 75 % sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), abattement de 75 % des droits de succession, absence de taxation sur les ventes de grumes et les droits de chasse, subvention pour les aménagements forestiers, fiscalité foncière très légère). Ces mesures ont pour objectif de renforcer la cohésion et le développement de la filière. Elles sont très couteuses pour le contribuable. Elles permettent néanmoins aux entreprises en aval de la filière de générer de la valeur ajoutée sur notre territoire. Le retour sur investissement est positif uniquement si les produits forestiers sont transformés en France. Or, la forêt privée peut librement vendre ses grumes sans perdre le bénéfice des aménagements fiscaux qui ne sont pas conditionnés à une priorité nationale. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet et notamment ce qu'il entend faire pour inciter la forêt privée à servir prioritairement la filière nationale.

BIODIVERSITÉ

Avenir des fédérations départementales des chasseurs

27953. – 12 mai 2022. – M. Michel Canévet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité sur les difficultés financières que rencontrent les fédérations de chasseurs en France, notamment dans le Finistère, du fait de l'indemnisation des dégâts occasionnés aux cultures et aux récoltes agricoles. Ces derniers sont en effet indemnisés par les fédérations départementales des chasseurs. Certes, celle-ci n'est possible que pour les dégâts occasionnés par les seuls sangliers et autres espèces de grands gibiers soumis à plan de chasse. Elle ne concerne que les cultures et les récoltes agricoles, ce qui exclut toute indemnisation des dégâts forestiers et des pertes indirectes. Elle prend néanmoins des proportions de plus en plus lourdes à supporter. Ainsi, dans le Finistère, le montant annuel des dégâts causés par les sangliers (qui représentent 95 % du montant des dégâts liés au « grand gibier ») a été multiplié par 5 depuis 2016 pour atteindre 150 000 € aujourd'hui. Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette situation. D'une part, le nombre des chasseurs est en diminution constante (de 16 190 en 1996, le nombre de chasseurs finistériens n'est plus que de 8 505 cette année) et ce phénomène s'est aggravé durant les deux dernières années marquées par la covid-19. Parallèlement, le nombre de sangliers ne cesse d'augmenter avec un taux de reproduction très élevé, aidé en cela par des hivers plus doux et un nombre important de communes qui refusent tout prélèvement et servent de ce fait de refuges aux sangliers. Ainsi, sur les 277 communes que compte le Finistère, des sangliers ont été comptabilisés dans 191 d'entre elles, contre 86 communes concernées en 2013. À cela s'ajoute le renchérissement du prix des cultures qui sont détruites ou mangées par les sangliers (maïs, blé tendre et prairies notamment) ce qui alourdit d'autant le montant des indemnités. Tous ces éléments mettent en danger l'équilibre financier des fédérations de chasse et certaines sont déjà en quasi-faillite. Les chasseurs et leurs fédérations ne peuvent plus assumer seuls la charge des dégâts aux cultures agricoles. Or, ces fédérations assurent également des missions de service public (prévention du braconnage, validation des permis de chasse, prévention et indemnisation des dégâts aux cultures...), ainsi qu'un rôle essentiel en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Leur disparition aurait un impact catastrophique en matière de préservation de la biodiversité. Il lui demande quelles modifications de ce mécanisme d'indemnisation, vieux de plus de 50 ans, sont envisagées à court ou moyen terme.

2616

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Coût de la formation des agents pour les communes

27917. – 12 mai 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le coût de la formation des agents pour les communes. Les coûts de formation d'un agent peuvent constituer des dépenses importantes pour les communes, notamment les plus petites d'entre elles. Les dispositifs existants, comme le compte professionnel de formation financé par l'employeur, ne permettent pas toujours de couvrir l'ensemble des coûts de la formation, laissant un reste à charge parfois important. Outre le coût de la formation elle-même, le maintien de tout ou partie de la rémunération, à la

charge de l'employeur, constitue une dépense difficilement supportable pour ces communes, d'autant plus que la formation est longue. Ces coûts désincitent à la formation des agents, plus encore lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une conversion professionnelle qui ne bénéficiera pas à la commune. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour favoriser l'indispensable formation des agents communaux, en minimisant le coût pour les communes qui les emploient, en particulier lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une conversion professionnelle.

Difficultés pour les collectivités locales face aux conséquences admises de la hausse des prix de certaines matières premières sur l'exécution des contrats de la commande publique

27919. – 12 mai 2022. – Mme Else Joseph interroge M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences de la hausse des prix de certaines matières premières sur l'exécution des contrats de la commande publique. En effet, l'économie du contrat a été bouleversée par un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » (code de la commande publique, 3° de l'art. L. 6), ce qui entraîne ainsi l'apparition des charges dites « extracontractuelles ». Le cocontractant de la collectivité locale peut alors demander une indemnité d'imprévision pour l'exécution de son contrat. Or si cette faculté peut aider les prestataires et contribuer à la continuité des contrats publics, elle pose cependant des difficultés aux collectivités locales qui seront alors confrontées à des dépenses supplémentaires. Certes, la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières a bien rappelé dans les présentes circonstances que « la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit (...) être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ». Elle a ainsi précisé qu'il faut un véritable déficit et non un simple manque à gagner, ce qui se traduit par des charges qui « ont atteint environ un quinzième du montant initial HT du marché ou de la tranche » (circulaire précitée). Malgré ces conditions strictes exigées par la jurisprudence, cela fait tout de même naître des craintes pour nos collectivités locales. Elle demande donc au ministre ce que le Gouvernement envisage pour que les collectivités soient en mesure de supporter les conséquences de la hausse des prix, notamment les éventuelles indemnités d'imprévision qu'elles devront acquitter, mais également les autres conséquences (la circulaire demande ainsi la suspension de l'exécution des clauses qui imposent des pénalités de retard), dès lors que le cocontractant n'est plus en mesure de s'approvisionner dans des conditions normales. Elle lui demande plus généralement ce qui est prévu pour que les collectivités locales puissent supporter cette hausse du prix de certaines matières premières face aux contraintes qui découlent de l'application de certains principes applicables aux contrats de la commande publique.

Prérogatives d'un ministre et du législateur

27928. – 12 mai 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la réponse n° 24046 relative à la loi interpellative. En effet, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales détient la prérogative d'infirmer, d'affirmer, ou de modifier une loi conformément à la volonté initiale du législateur sur un sujet relevant de ses compétences ministérielles. En effet, ce n'est pas aux juges « à dire » ce qu'a voulu le législateur, mais à lui-même. Elle lui demande pourquoi le ministre a souhaité déroger à ses prérogatives alors que les débats, textes parlementaires et ministériels (JOAN CR 23 novembre 1978- texte logement, décret du 7 juin 1979, circulaire ministérielle n° 79-98 du 10 Octobre 1979) confirmaient qu'il s'agissait bien d'une loi interpellative telle que définie ainsi : « loi destinée à clarifier le sens d'une loi antérieure obscure ».

Inconstitutionnalité de traitement d'une situation identique en matière de bail d'ordre public

27933. – 12 mai 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences de la réponse n° 24046 relative à la loi interpellative. La réponse du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales consiste à valider un fait inéquitable qui revient à traiter différemment deux catégories de locataires pour les mêmes faits et à invalider l'égalité de traitement. Ainsi le principe est-il violé lorsqu'un traitement différent est réservé à des situations identiques, en l'occurrence le principe d'option, réservé aux seuls locataires qui ont vu leur immeuble racheté après la promulgation de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan), article 88 relatif à l'application de l'article L. 353-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Les premiers locataires dont les immeubles

sont rachetés avant 2018 sont privés de l'application de cet article L. 353-7, qui reflète leur situation au moment du rachat d'un immeuble. Cela leur permettait d'obtenir une juste indemnisation à leur perte de droit de préemption. Les seconds locataires, pour les mêmes faits, y ont accès sans que l'article concerné soit nouveau. Ils profitent d'une option qu'on refuse aux premiers pour un même article hormis un délai qui passe de 6 à 3 ans. Le ministre a tenu à préciser que les locataires d'après 2018 bénéficiaient du choix de l'option, soit rester dans les lieux pendant 3 ans selon leur bail initial, soit accepter un nouveau bail d'habitation à loyer modéré (HLM), mais pas les premiers. Elle lui demande si cette discrimination (la discrimination est une attitude de différenciation objectivement injustifiée, consistant à refuser à certaines personnes les droits ou avantages qui sont reconnus aux autres, ce qui est contraire au principe d'égalité) hautement préjudiciable financièrement aux premiers, car les bailleurs leur ont infligé des surloyers et loyers à des montants constituant entre 30 et 50 % de la valeur de leur logement pendant de nombreuses années, est constitutionnelle ou s'il s'agit d'éviter des remboursements préjudiciables aux finances des bailleurs HLM.

Statut d'un bail inchangé lors de rachat d'immeubles privés par les bailleurs sociaux

27934. – 12 mai 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences de la réponse à la question écrite n° 24046 relative à la loi interpellative. En effet, cette réponse affirme que lors d'un rachat d'immeubles du parc privé par des bailleurs sociaux d'habitations à loyer modéré (HLM), il est imposé à l'acheteur de proposer une option qui permet aux locataires concernés soit de conserver leur ancien bail, soit de conclure un nouveau bail selon l'article 88 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) pour les locataires en place, avec un bail issu de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Or, rien qu'à Paris, les 1 441 locataires du parc privé d'immeubles de la société anonyme de gestion immobilière (SAGI, devenue caisse des dépôts et consignations CDC) de Paris, racheté le 15 novembre 2006 par la société immobilière des chemins de fer français (ICF habitat), n'ont jamais reçu de propositions d'options ou de nouveau bail HLM avec conventionnement comme la convention l'exigeait (à l'exception des locataires aux très faibles revenus repérés par les déclarations de revenus) et tel que l'article L. 353-7 le prévoyait déjà à l'époque. Ils ont uniquement fait l'objet d'augmentations répétitives de loyers sans justificatifs, hormis le fait qu'ils étaient bailleurs sociaux et que cela leur semblait prépondérant. Cependant, et en matière de transfert de bail - et lorsque le locataire n'est pas partie à la transaction -, le contrat avec le propriétaire initial conserve sa force obligatoire, d'autant plus qu'il s'agit d'un dispositif juridique d'ordre public, c'est-à-dire d'un type de convention aux formes duquel il est interdit de déroger (article 2 de la loi du 6 juillet 1989), ce qui n'est pas le cas du droit locatif HLM d'ordre administratif. De plus, la sanction du viol d'une règle d'ordre public est la nullité (articles 6 et 1162 du code civil). Par ailleurs la jurisprudence civiliste usuelle sur les cessions de contrat, désormais codifiée sous les articles 1216 et suivants du code civil, impose l'accord de toutes les parties, raison du nouveau mécanisme de la loi ELAN, article 88, notamment en ce qui concerne l'option proposée aux locataires (articles 353-7 et 353.16 du code de la construction), articles qui existaient déjà auparavant selon la volonté du législateur lors des débats du 23 novembre 1978 à l'Assemblée nationale lors de l'examen du texte sur le logement. Elle lui demande donc de préciser si l'unique bail de droit privé détenu par les locataires avant 2018 reste celui dans sa forme initiale avec l'indice de révision des loyers (IRL) prévu au bail ou, si cela n'est pas le cas, sous quel statut juridique se retrouvent les baux de ces locataires qui n'ont jamais été changés.

2618

Tarification applicable aux caravanes dans les aires de grand passage des gens du voyage

27954. – 12 mai 2022. – Mme Corinne Féret attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la tarification applicable aux caravanes accueillies dans les aires de grand passage du Calvados. En effet, ce département est l'un des premiers départements pour l'accueil estival des gens du voyage. Un groupe de travail piloté par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) y œuvre à une harmonisation des règlements intérieurs des aires de grand passage. En pratique, il est généralement constaté que moins de la moitié des caravanes sont munies de deux essieux et que les caravanes simple essieu possèdent désormais des dimensions très importantes. Ce faisant, le groupe de travail est arrivé à une proposition de règlement intérieur avec une tarification unique de 7 euros par caravane et par semaine, quel que soit le type de caravane. Malheureusement, cette volonté se heurte aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. En effet, ce dernier prévoit que : « Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu ». Cette disposition trop restrictive s'oppose ainsi à une harmonisation des tarifs par caravane et par semaine, quel que soit le type de caravane. Dans

les faits, elle s'avère problématique d'un point de vue financier pour les collectivités territoriales compétentes et est source d'inégalité entre les types de caravanes. Les services de l'État dans le Calvados avaient envisagé d'utiliser l'exercice du droit de dérogation du préfet pour contourner cet obstacle, mais cela n'est finalement pas possible, sauf à aboutir à la coexistence de deux normes générales qui s'opposeraient. Compte tenu de l'évolution des usages et des matériels et conformément au souhait des élus calvadosiens, des maires au premier chef, elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend modifier le décret du 5 mars 2019 afin de permettre une tarification des caravanes simple essieu et de rétablir l'équité entre des caravanes de taille comparable qui accèdent aux mêmes aires.

Gestion des infrastructures aquatiques

27956. – 12 mai 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la compétence « gestion des infrastructures aquatiques ». Il note que conformément au 4° du II de l'article L. 5214-16 et 5° du II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ont la possibilité de transférer la compétence de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dont elles sont membres. En vertu du principe d'exclusivité, la commune ayant transféré sa compétence en matière de gestion d'infrastructures aquatiques à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ne pourra donc plus en être gestionnaire. Cependant il souligne le cas de la commune de Dangé-Saint-Romain, dont la piscine est fermée depuis 5 ans pour raison de sécurité. L'infrastructure se dégrade et vient priver la commune d'un équipement structurant. La communauté d'agglomération n'ayant pas fait le choix d'un engagement prioritaire sur cet équipement, il lui demande alors les pistes envisagées pour permettre une intervention communale dans la gestion d'un équipement communautaire.

Conditions de dispersion des cendres d'un défunt dans un jardin du souvenir

27960. – 12 mai 2022. – M. Yves Bouloux rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26759 posée le 17/02/2022 sous le titre : "Conditions de dispersion des cendres d'un défunt dans un jardin du souvenir", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux

27961. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26850 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Cohérence de certaines réponses ministérielles concernant le soutien aux secteurs ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité

27962. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26864 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Raccordement de bâtiments anciens au réseau d'électricité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Compétence des régions en matière de sécurité

27963. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26865 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Compétence des régions en matière de sécurité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Relogement de locataires suite à arrêté de péril

27967. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26912 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Relogement de locataires suite à arrêté de péril", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

27968. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 26913 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Centres de gestion et ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conseils de fabrique des paroisses

27969. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 27027 posée le 03/03/2022 sous le titre : "Conseils de fabrique des paroisses", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Étaler le remboursement des prêts garantis par l'État

27920. – 12 mai 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le début du remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) suite à la pandémie. Alors que l'explosion des prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement se traduisent par un retour de l'inflation, un ralentissement de la consommation et une croissance qui marque le pas, les entreprises devraient commencer à rembourser leur PGE. Or, une entreprise ayant emprunté l'équivalent de 25 % de son chiffre d'affaires doit avoir en moyenne un résultat de plus de 5 % pour couvrir les mensualités concentrées sur 4 ans, et ce, sans compter les autres emprunts et décalages de charges sociales et fiscales... Aussi, le remboursement s'avère quasi impossible sans une activité en forte croissance. Il serait donc plus que souhaitable, pour les entreprises ayant un modèle économique viable, de porter la durée de remboursement des PGE jusqu'à 10 ans, seul moyen de rendre soutenables les échéances. Sans cela, le Gouvernement risque de voir se multiplier les défaillances d'entreprises devenues incapables de supporter à la fois les difficultés liées à la conjoncture et de faire face à des mensualités trop lourdes. Par conséquent, il lui demande s'il entend travailler en ce sens avec les entreprises et permettre un étalement du remboursement des PGE.

Opportunité de lever l'anonymat de l'expéditeur d'une lettre recommandée à son destinataire

27943. – 12 mai 2022. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'opportunité de lever, à La Poste, l'anonymat de l'expéditeur d'une lettre recommandée à son destinataire. Elle rappelle que l'usage d'une lettre recommandée est juridiquement utile pour son utilisateur afin de prouver la réalité de son envoi, notamment dans le cadre d'une procédure où il doit faire valoir ou notifier ses droits, éventuellement avant l'expiration d'un délai. Elle précise que la lettre recommandée avec accusé de réception permet non seulement de prouver la réalité de cet envoi, mais par ailleurs la date de sa notification, de son acceptation ou de son refus dans un délai maximum de 15 jours après première présentation par La Poste. Elle indique que nombreux sont les cas où, en droit, les dates d'expédition, de première présentation, de réception ou même de refus éventuel par le destinataire pourront faire courir des délais (de prescription, de recours, etc.). Elle note que la jurisprudence administrative ou judiciaire est constante concernant le fait que pour le destinataire d'un pli adressé en recommandé, ne pas le retirer n'empêchera pas de considérer que le courrier a été régulièrement notifié. Aussi, elle souhaiterait savoir si une transparence ne pourrait pas être instaurée dorénavant entre les correspondants d'une lettre recommandée, en indiquant clairement au destinataire, lors de la présentation du pli par La Poste, l'identité de son expéditeur.

Abus de position dominante d'Apple

27945. – 12 mai 2022. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet de l'abus de position dominante d'Apple et de pratique anti-concurrentielle dans le domaine du paiement mobile. Le lundi 2 mai 2022, la Commission européenne a officiellement accusé Apple de pratique anti-concurrentielle dans le domaine du paiement mobile. En effet le géant américain impose l'utilisation d'Apple Pay aux utilisateurs de ses smartphones, en bloquant l'accès à la technologie « near field communication » (NFC) aux autres développeurs de système de paiement en ligne, technologie qui permet le paiement sans contact dans les magasins. Les banques françaises ne cessent de critiquer cette situation car elles ont développé Paylib, un

concurrent français d'Apple Pay mais qui ne décolle pas, faute de pouvoir l'utiliser sur un iPhone, d'autant plus que IOS, le système d'exploitation des iPhones, représente environ 25 % des parts de marché des systèmes d'exploitation de smartphones en France au premier trimestre 2021. Cette pratique d'Apple n'est pas nouvelle : déjà, en mai 2021, l'Union européenne a accusé le géant américain d'abus de position dominante. La Commission européenne estime qu'Apple se sert de sa position pour avantager son propre service de streaming musical, Apple music, au détriment de concurrents directs comme Spotify. En cas d'infractions, Apple pourrait être condamnée à verser jusqu'à 10 % de son chiffre d'affaires. La France subit également les pratiques illégales du géant américain, l'évasion fiscale au premier chef. Selon la porte-parole d'Attac : « Apple est l'une des plus grandes évadées fiscales du monde ». Par ailleurs, Apple a pris la décision de faire payer la taxe sur les services numériques (dite taxe GAFA) aux développeurs IOS : en effet cette taxe sera répercutée de manière unilatérale sur ce que touchent les développeurs quand ils vendent leurs applications. Ce n'est pas la première fois qu'Apple est accusée de méthodes monopolistiques. De grandes sociétés comme Epic Games demandent notamment que la société Apple autorise ses développeurs à utiliser un mode de paiement alternatif dans l'App store, ce qui leur permettrait d'échapper au prélèvement de 30 % sur leurs revenus. Elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour contraindre Apple à abandonner ses pratiques monopolistiques en matière de modalité de paiement mobile. Elle lui demande tout particulièrement si des modifications législatives ou réglementaires sont envisagées au niveau national ou européen pour empêcher un tel abus de position dominante.

Hausse record des matières premières agricoles

27949. – 12 mai 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la hausse record que connaissent actuellement les matières premières agricoles. Il est important que la France et ses partenaires européens interviennent pour interdire la spéculation bancaire sur ces produits tant que durera le conflit russo-ukrainien. En France, les prix agricoles à la production ont augmenté de 26,8 % de mars 2021 à mars 2022, contre 14,5 % entre février 2021 et février 2022. Cette hausse est totalement inédite. En mars 2022, le prix des céréales s'est envolé de 68,6 % et celui des oléagineux de 70,8 % par rapport au même mois de l'année précédente. En théorie, la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires interdit la spéculation sur les marchés des activités bancaires sur les marchés dérivés de matière première agricole. Elle oblige les banques à limiter leurs positions sur les matières premières agricoles et à soumettre quotidiennement le détail de leurs positions tenues auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF). Pourtant il semblerait que le réseau bancaire français propose toujours des produits de placement spéculant sur les matières premières agricoles. Depuis 2015, l'organisation non gouvernementale OXFAM alerte sur cette situation inadmissible qui amplifie les conséquences des famines à travers le monde. Alors que tous les spécialistes craignent une crise alimentaire mondiale, il lui demande s'il entend profiter de la présidence française de l'Union européenne pour convaincre ses partenaires de prendre des mesures fortes afin d'empêcher l'installation d'une bulle spéculative sur les matières premières agricoles et ses dérivés.

2621

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Évolution du métier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et revalorisation de leur statut

27911. – 12 mai 2022. – **Mme Maryse Carrère** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Ceux que le Président de la République qualifiait de « trésor » lors des assises de l'école maternelle de 2018 se trouvent en effet confrontés à de nombreuses difficultés telles que des classes en sureffectif, la mise en œuvre de la politique inclusive très souvent sans coordination entre équipes éducatives et accompagnement des élèves en situation de handicap et sans formation spécifique, les conséquences des confinements sur les enfants etc. Ces « acteurs essentiels » sont pourtant au centre de la trajectoire que veut donner le Président à son projet éducatif pour les écoles maternelles, en partenariat avec les collectivités locales. Toutefois, cette fonction incontournable n'offre plus les garanties suffisantes ni pour permettre aux agents de faire face à toutes les situations de plus en plus complexes, ni pour faire naître des vocations puisque les personnes diplômées ou formées manquent cruellement pour répondre à l'offre d'emplois (et l'on recrute donc des personnes sans expérience ni préparation). Le statut de ces agents territoriaux n'offre de plus aucune véritable perspective professionnelle. En effet, depuis plusieurs années, on demande de plus en plus de compétences aux ATSEM, ils jouent un rôle déterminant dans l'offre éducative de nos écoles maternelles, mais on ne leur accorde toujours pas l'accès à la catégorie B. Leur marge de manœuvre et leurs

perspectives d'évolution sont donc trop limitées et les agents actuels dénoncent un turnover qui ne permet aucune continuité pédagogique, professionnelle au sein des équipes éducatives. Leurs demandes avaient été formulées déjà en 2018 lors des assises de l'école maternelle. Aussi, elle lui demande ce qu'envisage le Gouvernement, en partenariat avec les collectivités territoriales et les instances représentatives, pour mettre en place une modification des grilles indiciaires et du statut des ATSEM afin de leur permettre de construire plus largement leur carrière avec un statut correspondant à l'évolution de ce métier.

Publication de décret d'application

27925. – 12 mai 2022. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. Publiée au *Journal officiel* le 3 mars 2022, la loi n° 2022-299 visant à combattre le harcèlement scolaire vise notamment à permettre aux personnels AED (assistants d'éducation) ayant exercé pendant six ans en cette qualité de poursuivre leurs missions dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Cet assouplissement du droit existant doit permettre aux chefs d'établissements de pouvoir continuer à bénéficier d'une ressource humaine précieuse dans un contexte où la connaissance de l'environnement scolaire est déterminante dans la conduite de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ces agents non titulaires de la fonction publique sont des acteurs indispensables au maintien d'un climat scolaire apaisé. Au contact permanent des élèves et au devant des situations de conflit, ils disposent d'une vision globale des relations inter élèves et sont en mesure d'anticiper les prémices du harcèlement. Toutefois, le droit en vigueur les contraint à quitter l'établissement dans lequel ils exercent à compter d'une période de six ans. Cette précarité est en inadéquation avec les besoins des chefs d'établissements, désireux de s'appuyer sur des professionnels qui connaissent les réalités de leur environnement. Cependant, le décret d'application de l'article 10 n'étant, à ce jour, pas publié par le Gouvernement, les AED concernés ne peuvent toujours pas signer de CDI et s'inquiètent de ne pas pouvoir le conclure de tels contrats d'ici la rentrée prochaine. Il lui demande ainsi de bien vouloir publier, dans les plus brefs délais, le décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 afin de rendre effective la disposition qui y est prévu.

Difficultés de recrutement dans certaines professions

27940. – 12 mai 2022. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet des professions qui connaissent des difficultés de recrutement. À l'heure actuelle, de nombreuses professions peinent à recruter, parmi lesquelles : couvreurs, aides à domicile, mécaniciens, carrossiers, préparateurs en pharmacie. Ce phénomène n'est pas nouveau et n'est que la conséquence de multiples décisions qui ont conduit progressivement nos concitoyens vers une hiérarchisation des métiers intellectuels et des métiers manuels. Face à un taux de chômage qui reste élevé et face au besoin croissant de ces professions, il apparaît fondamental de redynamiser ces branches en créant les conditions sociétales et salariales nécessaires. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action afin de revaloriser la filière professionnelle au lycée et ainsi attirer davantage les nouvelles générations vers ces professions.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Phénomène de l'excision en France

27938. – 12 mai 2022. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances** sur les nombreux cas avérés de femmes excisées sur le territoire français. On estime qu'il y aurait près de 60 000 femmes excisées actuellement en France. Les femmes victimes de cette barbarie sont principalement originaires d'Afrique de l'ouest. Les conséquences sanitaires sont multiples et peuvent se manifester tout au long de la vie de ces femmes. En juin 2019, un plan d'action avait été lancé afin de lutter contre la pratique de cette ablation rituelle. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement est en mesure de faire un premier bilan suite à la mise en place des préconisations prévues dans ce plan d'action.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Bourses sur critères sociaux pour les étudiants dont les parents vivent à l'étranger

27916. – 12 mai 2022. – M. Jean-Pierre Bansard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les bourses sur critères sociaux pour les étudiants dont les parents vivent à l'étranger. Trois critères sont retenus pour l'attribution de bourses par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) : le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille, l'éloignement du lieu d'études, le revenu global brut (RGB) de la famille de l'année N 2. Ce revenu brut global est mentionné sur l'avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur de bourse. Pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger, ce sont les revenus perçus à l'étranger qui sont pris en compte. Le CROUS contacte alors le consulat de résidence qui transmet les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales et, notamment, une appréciation du niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale. Ces données permettent l'établissement d'un revenu global brut, converti de la monnaie locale en euros. La circulaire du 24 mars 2022 (NOR : ESRS2209377C) précise qu'« en cas d'impossibilité de donner des renseignements permettant de calculer le revenu brut global, des éléments financiers complémentaires strictement nécessaires à l'instruction du dossier et permettant de calculer un montant de revenus fiable peuvent être demandés par le consulat et doivent être attestés par des pièces justificatives à demander aux familles ». Il s'agit notamment du patrimoine immobilier, ou bien encore du loyer mensuel. Il lui demande quelle est la nature des charges retenues pour le calcul du revenu global brut et souhaite savoir si elles sont communes à l'ensemble des postes. Dans le cas où le revenu global brut ne peut être déterminé, il l'interroge sur la méthode employée par les postes pour calculer le niveau de revenus avec les éléments financiers communiqués.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation du Lycée Alexandre Dumas de Port-au-Prince

27918. – 12 mai 2022. – M. Ronan Le Gleut appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation à laquelle se trouve confronté le lycée français Alexandre Dumas de Port-au-Prince du fait du passage à l'enseignement en distanciel comme seul mode de fonctionnement depuis 8 mois. À la suite de la détérioration de la situation sécuritaire en Haïti, le ministère des affaires étrangères a décidé unilatéralement, la veille de la rentrée scolaire 2021, de passer l'ensemble de l'établissement en enseignement à distance. Pour permettre un retour à un enseignement en présentiel sans pour autant minimiser les problèmes sécuritaires, le comité de gestion de l'association des parents d'élèves (APE) du lycée Alexandre Dumas a suggéré la mise en place d'un enseignement en « double hybride » qui permettrait aux professeurs et élèves de choisir entre le distanciel et le présentiel selon leur situation personnelle, dispositif très souple qui a recueilli l'accord de l'ensemble des parties prenantes. Il convient aussi de souligner que des mesures de sécurité importantes ont été prises et que des travaux ont été entrepris à cette fin : propriété entièrement clôturée, caméras de surveillance, système d'alarme, acquisition d'un terrain comme zone tampon et de stationnement. Malgré tous ces efforts déployés, le ministère des affaires étrangères n'a toujours pas accepté de valider le principe de l'enseignement en « double hybride » pour la rentrée scolaire 2022-2023. Il tient tout particulièrement à attirer son attention sur le fait que le maintien de l'enseignement à distance suscite de très importantes difficultés pour les familles, inquiètent des faiblesses inhérentes au distanciel, de l'isolement de leurs enfants et des coûts supplémentaires engendrés par cette situation, mais aussi pour pouvoir assurer à terme la pérennité de cet établissement, dont la structure pédagogique actuelle est calibrée pour un effectif d'environ 650 élèves et qui peinera à retrouver 200 élèves pour la rentrée 2022 si le distanciel est maintenu. La diminution des effectifs est déjà une réalité patente, de nombreux parents ayant choisi de retirer leurs enfants en pleine année scolaire alors que d'autres s'organisent pour quitter le lycée Alexandre Dumas en fin d'année. Car force est de constater qu'aujourd'hui en Haïti, seul le lycée français maintient l'enseignement intégral à distance alors que tous les autres établissements locaux, y compris les écoles américaines, fonctionnent en présentiel. Le lycée Alexandre Dumas est un des plus beaux outils de la coopération et du rayonnement français en Haïti, il est donc extrêmement important de préserver cette école ainsi qu'une offre du système éducatif français pour nos compatriotes expatriés en Haïti. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir valider la requête d'enseignement en « double hybride », solution qui tout en tenant compte des risques sécuritaires du pays, peut permettre un fonctionnement susceptible de répondre aux attentes des parents d'élèves et d'assurer la survie du lycée Alexandre Dumas en Haïti.

Plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité dans les postes diplomatiques et consulaires

27935. – 12 mai 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le dispositif prévu pour réduire les délais observés dans les postes diplomatiques et consulaires pour la délivrance d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Sur le territoire métropolitain, les délais actuellement observés pour ces démarches sont de 65 jours, contre 12 habituellement. Alors que le ministre de l'intérieur a annoncé le déploiement d'équipements supplémentaires dans les mairies et les préfectures, ainsi que l'augmentation d'un tiers des personnels dédiés au traitement des demandes, il lui demande si des mesures équivalentes seront prises pour réduire les délais auxquels les Français établis hors de France sont également confrontés dans les postes diplomatiques et consulaires.

Calcul des délais d'attente pour l'obtention d'un titre d'identité dans un poste diplomatique ou consulaire

27936. – 12 mai 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le calcul des délais d'attente pour l'obtention d'un titre d'identité demandé dans un poste diplomatique et consulaire. Le Gouvernement a annoncé qu'en France métropolitaine, une moyenne de 65 jours était actuellement observée. Dans la mesure où les usagers français à l'étranger mettent parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous afin de déposer une demande de titre d'identité, parfois à une date éloignée, il lui demande comment sont calculés les délais d'attente à l'étranger.

Évaluation des accords internationaux avec le Mexique concernant la zone économique exclusive de l'île de La Passion-Clipperton

27937. – 12 mai 2022. – M. Philippe Folliot interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de l'île de La Passion-Clipperton qui fait l'objet d'un accord intervenu le 17 janvier 2017, reconduisant quasi-intégralement l'accord de 2007 fixant les relations entre la France et le Mexique en ce qui concerne l'exploitation des eaux de la possession française et le développement d'un programme scientifique. En effet, dans sa réponse à la question écrite n° 9593 (Assemblée nationale) publiée au *Journal officiel* le 19 juin 2018, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères indiquait que cet accord serait évalué tous les cinq ans. Cette échéance ayant été atteinte, il souhaiterait connaître les conclusions de cette évaluation au regard notamment de l'extrême faiblesse des moyens -hors satellitaires- déployés dans la zone économique exclusive afin d'évaluer et de contrôler la réalité des déclarations de captures des navires de pêche mexicains dans la zone économique exclusive de l'île. Enfin, il souhaiterait connaître l'état d'avancement du comité scientifique franco-mexicain créé le 13 juin 2017 ainsi que l'état des contreparties scientifiques prévues par l'accord.

Gesticulations dans l'hémicycle du Parlement européen

27955. – 12 mai 2022. – Mme Nathalie Goulet interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la « danse » interprétée au Parlement européen le 9 mai 2022, date célébrant la Journée de l'Europe. La présidence française a offert au Parlement européen, dans les travées de l'hémicycle, une démonstration de « danse » entre gymnastique rythmique de cours élémentaire et agitation. Elle souhaiterait savoir dans quelles conditions ces intervenants ont pu accéder à l'hémicycle du Parlement européen et connaître le coût pour le contribuable européen de cette démonstration.

INTÉRIEUR*Délai moyen de traitement d'une demande de certificat d'immatriculation pour véhicule importé*

27912. – 12 mai 2022. – Mme Marie Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le délai moyen de traitement d'une demande de certificat d'immatriculation pour véhicule importé. Il est actuellement de sept à dix semaines, habituellement de trois. L'attente est donc multipliée. Dans certains cas l'immatriculation provisoire WW valable trois mois est même sur le point d'expirer. Les propriétaires de véhicules importés qui ont fait l'acquisition d'une voiture neuve font face à des risques plus importants. En effet, ces véhicules sont soumis au malus écologique neuf, qui a bondi en 2022. Néanmoins, c'est la date d'immatriculation, et non celle de la

commande, qui est prise en compte pour le calcul des taxes. Ces automobilistes pourraient donc payer plusieurs centaines à plusieurs milliers d'euros supplémentaires. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de revoir le délai de traitement ainsi que la date de facturation des taxes.

Compétences des gardes champêtres et des policiers municipaux

27915. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le décret du 15 février 2022 a augmenté le montant de l'amende encourue pour non-respect des arrêtés municipaux en matière de police générale et a créé de nouvelles contraventions en cas de non respect de certains arrêtés municipaux ou préfectoraux dans des domaines particuliers. Cela crée une difficulté car la compétence des agents de police municipale et des gardes champêtres est limitée à un plafond financier de l'amende théorique. De manière générale, de nombreux domaines sont concernés (dépôts sauvages d'ordures, consommation d'alcool sur la voie publique, couvre feu pour des mineurs...). Il lui demande s'il envisage d'adapter en conséquence l'article du code pénal qui limite la compétence en matière de verbalisation.

Burkini et percée du communautarisme dans nos villes

27922. – 12 mai 2022. – M. Roger Karoutchi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cadre législatif relatif au maillot de bain féminin dit « burkini ». La loi contre le voile intégral, entrée en vigueur en 2011, dispose que le port d'une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'espace public est puni d'une amende de 150 euros. Toutefois, l'application de cette loi en matière de burkini reste très limitée pour deux raisons. Sur le plan pratique, le burkini ne cachant pas le visage, la loi n'est pas enfreinte. Sur le plan constitutionnel, les individus sont libres de porter des signes religieux dans l'espace public, en vertu de l'article 1^{er} de la Constitution. Ainsi, d'un point de vue strictement juridique, le cadre législatif actuel n'interdit pas le burkini. Toutefois, le burkini n'est pas un vêtement neutre. Au delà des problèmes d'hygiène qu'il soulève, il est une manifestation évidente de l'islam politique et véhicule une image réifiante de la femme. En effet, les courants religieux qui le promeuvent sont régulièrement pointés du doigt pour leur intégrisme. Ainsi, tolérer le burkini sur la plage ou dans des piscines publiques revient à encourager le communautarisme et à affaiblir les valeurs de la République. Dès lors, il est regrettable de laisser les élus locaux en première ligne de ce combat sur le burkini. Le problème qui se pose étant le même partout sur le territoire (troubles à l'ordre public dans un contexte de montée de l'islamisme, hygiène, etc.), il est nécessaire que la solution vienne de la loi et non d'arrêtés pris au cas par cas par des élus locaux abandonnés à eux mêmes dans des situations toujours tendues. De fait, seule la loi permet de répondre efficacement à ce problème, tout en garantissant à nos concitoyens une pleine clarté juridique. Il souhaite donc savoir si le ministre compte clarifier la position du Gouvernement sur le port de ce signe religieux ostensible, et prendre les mesures adéquates pour empêcher que des élus s'emparent opportunément du sujet en vue de battre en brèche notre héritage républicain.

Recommandations quant aux risques pour la sécurité d'installation de bornes de recharge de batteries électriques dans les parkings

27923. – 12 mai 2022. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'actualiser les recommandations et instructions du ministère quant aux risques sécurité d'installation de bornes de recharge de batteries électriques dans les parkings. Elle rappelle que la loi n° 2019 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités impose aux syndicats avant le 1^{er} janvier 2023, l'inscription à l'ordre du jour d'une assemblée générale, de la question de l'installation de bornes de recharge dans les copropriétés non équipées. Elle note que s'il existe un « Guide pratique de préconisation relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts et ouverts au public » édité par le ministère de l'intérieur en janvier 2018, celui-ci est antérieur à l'adoption de la loi d'orientation des mobilités. Considérant les investissements importants nécessaires à l'installation de ces bornes, il paraît donc indispensable de disposer d'éléments techniques permettant de garantir la conformité des équipements à installer. Elle souhaite, par conséquent, savoir quand et comment les syndicats pourront se procurer une mise à jour du guide susmentionné ou d'une note actualisée de recommandations et instructions du ministère de l'intérieur quant aux risques sécurité d'installation de bornes de recharge de batteries électriques dans les parkings.

Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique

27927. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 2216 du 24 mai 2018, il lui a indiqué : « L'enlèvement des cadavres d'animaux morts qui se trouveraient sur la voie publique ne relève donc pas de la compétence du gestionnaire de la voirie ». Il lui demande s'il n'y a pas une confusion. En effet, le pouvoir de police du maire l'oblige à exiger du responsable (en l'espèce le gestionnaire ou le propriétaire de la voirie) qu'il procède à l'enlèvement, ce n'est pas pour autant que le maire doit se charger lui-même de cet enlèvement. À défaut, si la réponse à la question susvisée s'avérait pertinente, il lui demande comment elle serait alors compatible avec les articles L. 2212 2 du code général des collectivités territoriales et R. 226 12 du code rural.

JUSTICE

Juger les criminels de guerre en France, y compris en leur absence

27926. – 12 mai 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les termes de la législation française sur la « compétence universelle » qui limitent les poursuites par les magistrats français des criminels de guerre. Il lui demande à nouveau quelles dispositions il compte prendre à cet égard. Il lui rappelle, en outre, que dans l'état actuel des choses, il ne peut pas y avoir de procès en l'absence des accusés. Or, le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a fait un premier pas en ajoutant dans son statut le procès par défaut, c'est-à-dire la possibilité de juger les accusés en leur absence. Eu égard à l'actualité internationale et aux drames qui se déroulent présentement, il lui demande quelle est sa position à cet égard et quelles initiatives la France compte prendre, le cas échéant, afin de faire avancer une réforme de la Cour pénale internationale qui permettrait la tenue de procès par défaut.

Conditions de prise en charge des préjudices subis par les sapeurs-pompiers victimes d'agression

27959. – 12 mai 2022. – M. Yves Bouloux rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 26011 posée le 23/12/2021 sous le titre : "Conditions de prise en charge des préjudices subis par les sapeurs-pompiers victimes d'agression", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2626

PERSONNES HANDICAPÉES

Accessibilité du littoral aux personnes à mobilité réduite

27951. – 12 mai 2022. – M. Sebastien Pla rappelle à l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, encourage à la mise en accessibilité des espaces et cheminements qui desservent des services publics et commerciaux. À ce titre, il lui indique que des plans d'accessibilité voirie et espaces publics ont prescrit, outre un recensement des voiries prioritaires au regard de ces critères, toutes mesures nécessaires pour assurer la continuité des cheminements sans obstacle. Il souligne que s'agissant de l'accès aux plages du littoral, les concessionnaires occupant le domaine public maritime sont tenus d'assurer l'accessibilité des sites. Pourtant il constate que le respect des normes prescrites par les cahiers des charges établis à leur attention, n'est à ce jour toujours pas acquis et la bonne réalisation des aménagements comme la pose conforme des bandes de roulement, pas contrôlée, sauf à être remise en cause par les associations représentatives pour des raisons de non-conformité manifestes. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier les règles d'accessibilité aux plages qui incombent aux collectivités concernées, en période haute et en période basse, ainsi qu'aux entreprises concessionnaires occupant le domaine public maritime. Il lui demande également de donner toutes instructions pour s'assurer du respect des prescriptions déjà en vigueur, afin de garantir l'égal accès à tous, à l'approche de la saison estivale, des littoraux français.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

Bilan des réponses aux questions écrites publiées au Journal officiel du 24 février 2022

27966. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne les termes de sa question n° 26972 posée le

03/03/2022 sous le titre : "Bilan des réponses aux questions écrites publiées au *Journal officiel* du 24 février 2022", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Avenant 9 à la convention médicale

27913. – 12 mai 2022. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenant 9 à la convention médicale. Si ce texte a pour objectif de mieux prendre en compte les besoins des assurés et des professionnels de santé libéraux, la majoration de déplacement (MD) stagne à 10 euros depuis 2006 et les indemnités kilométriques (IK) n'ont pas évolué depuis... 1993 ! Ces chiffres sont à comparer à l'inflation du prix des carburants, à la difficulté de se garer en ville et au temps que prennent parfois les visites au regard des difficultés de santé des patients. Or que propose le Gouvernement pour compenser cette réalité ? Une augmentation transitoire, jusqu'au 31 juillet 2022 seulement, d'un montant mirifique de 4 centimes d'euro pour la MD et de 1 centime d'euro pour les IK. Selon la fédération des médecins de France : « C'est à la mesure de la haute considération qu'inspire la médecine libérale avenue de Ségur. » Ce n'est en effet pas dans ces conditions que les médecins partiront en visite dans les secteurs géographiques qui le nécessitent le plus et que nous parviendrons à lutter contre les déserts médicaux. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre les mesures qui permettent des conditions d'exercice dignes de ce nom, valorisent la pratique médicale et attirent les vocations.

Surdosages d'opioïdes

27942. – 12 mai 2022. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la stratégie nationale de prévention des surdosages d'opioïdes. Chaque année en France, environ 500 personnes décèdent d'une overdose aux opioïdes. Ce constat alarmant trouve ses sources dans de nombreux facteurs parmi lesquels : la banalisation de l'usage des opioïdes, les récentes innovations chimiques qui augmentent la dangerosité de certaines drogues illégales. Face à ce constat, la puissance publique a mis en place une politique de prévention afin de lutter contre ce fléau contemporain. Cette politique vise à renforcer le système de vigilance en coordonnant l'action des principaux acteurs de proximité. Aussi, elle aimerait connaître l'état d'avancement de la stratégie nationale de prévention des surdosage opioïdes trois ans après sa mise en place.

Lutte contre l'obésité

27944. – 12 mai 2022. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le nouveau rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la problématique du surpoids et de l'obésité en Europe. Les nouveaux chiffres qui y sont présentés témoignent d'un phénomène en continuelle progression, généralisé et atteignant des « proportions épidémiques ». Sur le continent, 59 % des adultes, 8 % des enfants de moins de 5 ans, et 33 % des enfants ayant l'âge d'être scolarisés sont en surpoids ou obèses. Des pourcentages plus élevés que dans toutes les autres parties du monde, à l'exception des Amériques. À en croire l'OMS, l'obésité (lorsque l'indice de masse corporelle est supérieur ou égal à 30) cause 200 000 cas de cancer et 1,2 million de morts par an en Europe. Dans certains pays, cette maladie devrait même, dans les années à venir, dépasser le tabagisme en tant que principal facteur de risque de cancer évitable. Au-delà du seul enjeu de santé publique, cette progression incontrôlée est symptomatique de l'accroissement des inégalités sociales, les plus modestes étant surexposés aux pathologies liées au surpoids (hypertension artérielle, cancers, diabète, etc.). Les enfants et adolescents en surpoids ne sont pas en reste, trop souvent l'objet de moqueries et de harcèlement conduisant au désinvestissement et à l'échec scolaire. Parfois qualifié de « maladie de civilisation », ce fléau mondial peut néanmoins être combattu par des politiques publiques volontaristes et ambitieuses. L'OMS délivre ainsi une série de recommandations aux gouvernants, notamment quant à la taxation sur les boissons sucrées, l'étiquetage des aliments pour bébé ou encore la limitation de la prolifération des commerces de bouche proposant des plats à emporter dans les quartiers défavorisés. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il engager en matière de lutte contre le surpoids et l'obésité en France et en Europe, défi majeur du XXI^e siècle.

Obésité infantile

27947. – 12 mai 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accroissement de l'obésité infantile durant la pandémie. Une étude publiée dans le bulletin épidémiologique

hebdomadaire de Santé publique France du 26 avril 2022 s'est intéressée à l'impact de la crise sanitaire sur le statut statur pondéral des enfants de quatre ans. Elle a été menée auprès de 48 119 enfants scolarisés en maternelle dans le département du Val-de-Marne. Ses conclusions indiquent que la proportion d'enfants obèses a quasiment doublé entre les années scolaires de référence 2018-2019 et 2020-2021, passant de 2,8 % à 4,6 %. Le taux d'enfants en surpoids a également progressé de 8,9 % à 11,2 %. Cette augmentation significative est plus importante encore dans le réseau d'éducation prioritaire ou prioritaire renforcée et frappe davantage les filles. Il semblerait que les mesures prises lors de la pandémie ont accru la sédentarité et dégradé les modes d'alimentation (accroissement des grignotages, consommation de produits ultra-transformés). L'obésité constituant un facteur de risque important pour les maladies cardio-vasculaires, le diabète et certains cancers, il lui demande comment mener des actions particulières de prévention nutritionnelle et de prise en charge du surpoids et de l'obésité des enfants dans les zones socialement défavorisées.

Obésité épidémique en Europe

27948. – 12 mai 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'alerte lancée récemment par l'organisation mondiale de la santé (OMS) sur une obésité qui deviendrait « épidémique » en Europe. En effet, selon les dernières données disponibles, 59 % des adultes et près d'un enfant sur trois sont en surpoids en Europe et près d'un quart des adultes sont désormais obèses. Or, l'augmentation de l'indice de masse corporelle est un facteur de risque majeur de maladies non transmissibles, notamment les cancers et les maladies cardiovasculaires. Ainsi, l'obésité et la surcharge pondérale représentent en Europe plus de 13 % des décès. D'après l'OMS, la pandémie de covid-19 a permis de prendre la mesure de l'impact de l'épidémie de surpoids dans la région. Les restrictions (fermeture des écoles, confinement) ont parallèlement entraîné une augmentation de l'exposition à certains facteurs de risque qui influencent la probabilité qu'une personne souffre d'obésité ou de surpoids. La pandémie est à l'origine de changements néfastes dans les habitudes alimentaires et sportives dont les effets, durables, doivent être inversés. Les spécialistes demandent donc que la lutte contre l'obésité devienne cause nationale. Pour cela, il faut informer et lutter contre la mauvaise alimentation. Il convient également de subventionner les aliments bons pour la santé, ou encore plébisciter les efforts pour encourager l'activité physique tout au long de la vie. Par conséquent, il lui demande quelles pistes sont envisagées en France pour lutter contre ce fléau.

Avenir de la profession de sage-femme

27958. – 12 mai 2022. – Mme Elsa Schalck rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 26585 posée le 03/02/2022 sous le titre : "Avenir de la profession de sage-femme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional

27965. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 27007 posée le 03/03/2022 sous le titre : "Annonce du Premier ministre relative à l'universitarisation d'un centre hospitalier régional", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

SPORTS

Réorganisation des ligues sportives en ligues alsaciennes

27957. – 12 mai 2022. – Mme Elsa Schalck rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports les termes de sa question n° 26766 posée le 17/02/2022 sous le titre : "Réorganisation des ligues sportives en ligues alsaciennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES

ENTREPRISES

Prérogatives du chef de poste diplomatique et consulaire quant à la fixation de l'ordre du jour des réunions des conseils consulaires

27921. – 12 mai 2022. – M. Olivier Cadic interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME sur les prérogatives du chef de poste diplomatique et consulaire quant à la fixation de l'ordre du jour des réunions des conseils consulaires. Il lui demande si un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion par la présidente ou le président du conseil consulaire peut être retiré du procès-verbal par le chef de poste diplomatique ou consulaire.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Consommation des plastiques qui entourent les lots

27910. – 12 mai 2022. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la consommation des plastiques qui entourent les lots. Le plastique est la matière à tout faire, devenue la troisième la plus fabriquée au monde après le ciment et l'acier. Il a été conçu pour être utilisé comme un matériau résistant et durable dans le temps. Aujourd'hui, sa durée de vie s'est considérablement amoindrie, au point qu'on lui confèrera un usage unique. En France, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la fin du plastique à usage unique d'ici 2040. À cela s'ajoute l'objectif dit des « 3R », pour la réduction, le réemploi et le recyclage des plastiques. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrènes expansés, piques à steak, tiges pour ballons, confettis et tous les objets en plastique oxo-dégradable sont interdits, les entreprises n'ont aujourd'hui plus le droit de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique. Depuis ce début d'année, elles doivent, au même titre que tout établissement recevant du public, mettre à disposition des fontaines à eau. Selon un rapport de WWF paru en 2019, les emballages ménagers représenteraient 26 % de l'ensemble des déchets plastiques. Sur ce volet, le début de l'année 2022 marque également la fin des emballages autour des fruits et légumes de moins d'1,5 kg ainsi que les sachets de thé et de tisane individuels. Aussi, elle s'interroge sur la présence systématique de plastiques de pré emballage autour de beaucoup de lots, alors que les codes-barres des surfaces de ventes sont capables de regrouper ces derniers lors d'un passage en caisse. Cette consommation est inutile, sa fin n'apparaît dans aucun projet écologique, elle souhaite donc connaître la vision du Gouvernement sur la limitation de ces conditionnements inutiles.

2629

Pénurie de chauffeurs de transports en commun et horaires d'attente non rémunérés

27930. – 12 mai 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conditions de travail des chauffeurs de transports en commun de sociétés de droit privé. Le Grand Est et notamment le département de la Moselle, dans le sillon mosellan Metz-Thionville, le Saulnois et Sarrebourg souffrent d'une pénurie de conducteurs de bus au point que la collectivité territoriale du Grand Est en est arrivée à annuler les contrats en cours pour les réattribuer dans le cadre de nouveaux appels d'offres. Les dessertes ne sont plus assurées dans la normalité de leurs contrats, l'absentéisme des chauffeurs a atteint 26 % des effectifs sur le département de la Moselle. Les raisons ne portent pas sur la pandémie, mais sur les horaires qui leur sont imposés. En effet, pour cinq à six heures par jour de travail payées, l'amplitude de travail est de douze ou treize heures, tôt le matin et tard le soir. La profession n'est plus attractive et les salaires sont bas. Les opérateurs ne souhaitent pas augmenter les salaires de leurs chauffeurs préférant annuler les dessertes. Elle lui demande ce que prévoit le code du travail sur les horaires en amplitude et le moyen de procéder à une compensation sur ces horaires non rémunérés mais imposés, comme cela est le cas dans les transports des personnes malades.

Augmentations des tarifs d'électricité de la compagnie Total Énergie après changement de puissance du compteur

27931. – 12 mai 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les augmentations du prix du kilowatt/heure intervenues depuis le 23 février 2022 de la compagnie

Total Énergie. Lors d'un changement de puissance d'un compteur linky chez un particulier par Enedis, de 6 kw/h à 9 kw/h, les tarifs de la compagnie Total Énergie passent au double, soit de 0,8 € à 0,16 € le kilowatt alors que le contrat reste en vigueur. Elle souhaite en connaître les raisons.

Résultats financiers des compagnies distributrices de l'électricité pour l'année 2021

27932. – 12 mai 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les résultats financiers des compagnies distributrices de l'électricité. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs ont été libérés pour les collectivités territoriales de plus de 10 salariés. Les augmentations répercutées immédiatement sur ces collectivités concernées par la libération des prix atteignent des sommets et curieusement les bénéfices des compagnies privées de distribution de l'électricité aussi. C'est l'exemple de Total Energie avec un résultat de plus de 5 milliards d'euros. Les sommes de part leur ampleur sont ingérables pour les collectivités qui seront obligées de les répercuter sur les impôts locaux donc sur les contribuables, cependant que les bénéfices serviront à rétribuer les actionnaires étrangers entre autres. Les bénéfices expliquent que l'achat des kilowatts au producteur institutionnel Enedis ont été faits à un prix très attractif non répercuté. Assiste-t-on à une opération déguisée de transferts financiers vers l'actionariat privé ? Elle lui demande quelles modalités le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour réorganiser cette filière hautement bénéficiaire aux actionnaires et préjudiciable aux consommateurs et aux collectivités territoriales.

Mode éphémère

27946. – 12 mai 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conséquences préjudiciables de la mode dite éphémère. Le concept de « fast fashion », voire « d'ultra fast fashion », désigne une mode qui se renouvelle en permanence, poussant à acheter toujours plus de vêtements. Le commerce électronique permet même un modèle de vente au détail quasiment en temps réel, identifiant les tendances grâce à des algorithmes puissants et réduisant le temps, de la conception à l'emballage, à deux semaines maximum. Or non seulement ces cadences infernales reposent sur des conditions de travail épouvantables dans des usines de conception chinoises, mais l'achat en masse de vêtements de mauvaise qualité, qui seront vite jetés ou revendus, constitue une catastrophe environnementale. L'industrie du prêt-à-porter serait responsable à elle seule de 8 à 10 % des émissions de gaz à effet de serre de la planète. De surcroît, alors que la production textile a doublé entre 2000 et 2015, moins de 1 % est recyclé, et jusqu'à 35 % des microplastiques relâchés dans l'environnement sont issus de vêtements à base de polyester ou d'acrylique. En conséquence, il lui demande comment bannir le « prêt-à-jeter » et rendre la mode plus durable et plus respectueuse de l'environnement.

Développement de l'économie de la fonctionnalité

27952. – 12 mai 2022. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les actions mises en œuvre par l'État pour développer l'économie de l'usage et de la fonctionnalité. Dans un rapport remis au Parlement avec un an de retard sur le calendrier prévu par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le Gouvernement estime que les initiatives sont encore très limitées pour développer ces modèles économiques alternatifs fondés sur la vente de l'usage d'un bien. Si ce rapport constate l'effort de certaines agences et de collectivités territoriales précurseurs en la matière, il note que l'État s'est principalement focalisé sur des actions de sensibilisation, sans allouer de budget dédié. L'État, en ayant un rôle moteur et d'exemplarité, dispose pourtant de nombreux leviers pour mettre en œuvre cette transition vers l'économie de la fonctionnalité, comme la commande publique. Elle lui demande donc quelles suites le Gouvernement entend donner à ce rapport pour assurer la transition vers une économie de la fonctionnalité.

TRANSPORTS

Absence de la notice d'information sur les pare-brise par les agents verbalisateurs de la société Streetéo

27929. – 12 mai 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur l'augmentation de 30 % des montants des amendes relatives aux stationnements des villes gérées par les sociétés privées de type Streetéo, depuis le 1^{er} août 2021, telles que Paris et Metz. Lors d'un défaut de paiement pour un stationnement dépassé, l'amende était de 35 € avec un forfait ramené à 24 € en cas de paiement effectué dans les 9 jours. Aujourd'hui l'amende passe à 50 €,

et est ramenée à 35 € si le règlement intervient dans les 9 jours. Le cout du stationnement parallèlement est passé de 4 € l'heure à 6 €, soit là encore une augmentation de 30 %. Depuis quelques mois, les agents « verbalisateurs » ne prennent plus la peine de déposer sur le pare brise la notice d'information sur l'infraction et son forfait de post stationnement. Elle lui demande la régularité de cette absence d'information.

Pratiques commerciales trompeuses dans l'aviation

27941. – 12 mai 2022. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports concernant certaines pratiques commerciales constatées chez plusieurs compagnies aériennes. En effet, moyennant un supplément, il est souvent possible de modifier un billet d'avion réservé à l'avance. Toutefois, dans plusieurs cas, il serait plus intéressant de repayer un nouveau billet plutôt que de payer le supplément permettant la modification. Cette situation est préjudiciable pour de nombreux voyageurs et constitue un abus de confiance de la part des compagnies aériennes. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend légiférer sur cette question afin que les suppléments constatés n'excèdent pas le prix d'un nouveau billet.

Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions

27964. – 12 mai 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 26911 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Autorisation de stationnement pour taxi sous conditions", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antiste (Maurice) :

- 24764 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Taxe générale sur les activités polluantes et dédommagement des communes impactées* (p. 2640).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 26961 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger* (p. 2646).
- 27128 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Contraintes pesant sur les Français résidant à Hong-Kong* (p. 2647).
- 27241 Europe et affaires étrangères. **Administration.** *Délais de renouvellement des documents d'identité pour les Français résidant au Canada* (p. 2648).
- 27642 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Situation des ressortissants français résidant en Chine* (p. 2649).

Bazin (Arnaud) :

- 23814 Premier ministre. **Internet.** *Protection des données numériques et prévention de la cybercriminalité* (p. 2637).

C

Charon (Pierre) :

- 25650 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Sciences.** *Réforme du lycée et effondrement des enseignements scientifiques et techniques* (p. 2643).

D

Demilly (Stéphane) :

- 26257 Europe et affaires étrangères. **Énergie.** *Crise au Kazakhstan et dépendance énergétique de la France à l'uranium* (p. 2645).

Détraigne (Yves) :

- 26919 Transformation et fonction publiques. **Défenseur des droits.** *Accès aux services publics pour tous* (p. 2650).

G

Guérini (Jean-Noël) :

26445 Europe et affaires étrangères. **Action humanitaire.** *Situation en Ukraine* (p. 2646).

L

Lienemann (Marie-Noëlle) :

24470 Comptes publics. **Services publics.** *Mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques* (p. 2638).

M

Mandelli (Didier) :

23767 Premier ministre. **Internet.** *Protection des entreprises et des particuliers contre les cyberattaques* (p. 2636).

Maurey (Hervé) :

21242 Premier ministre. **Santé publique.** *Diffusion de données personnelles de santé sur internet* (p. 2636).

22748 Premier ministre. **Santé publique.** *Diffusion de données personnelles de santé sur internet* (p. 2636).

Mercier (Marie) :

24482 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Service civique.** *Rémunération des encadrants du service national universel* (p. 2641).

R

Regnard (Damien) :

27543 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Délais et difficultés des Français établis hors de France pour renouveler leurs documents d'identité* (p. 2649).

S

Somon (Laurent) :

26703 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Fermeture de classe à Rue* (p. 2644).

V

Verzelen (Pierre-Jean) :

25555 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Compensation par l'État des conséquences financières de l'instruction obligatoire dès 3 ans pour les collectivités* (p. 2642).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Action humanitaire

Guérini (Jean-Noël) :

26445 Europe et affaires étrangères. *Situation en Ukraine* (p. 2646).

Administration

Bansard (Jean-Pierre) :

27241 Europe et affaires étrangères. *Délais de renouvellement des documents d'identité pour les Français résidant au Canada* (p. 2648).

C

Carte scolaire

Somon (Laurent) :

26703 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Fermeture de classe à Rue* (p. 2644).

2634

D

Défenseur des droits

Détraigne (Yves) :

26919 Transformation et fonction publiques. *Accès aux services publics pour tous* (p. 2650).

E

Énergie

Demilly (Stéphane) :

26257 Europe et affaires étrangères. *Crise au Kazakhstan et dépendance énergétique de la France à l'uranium* (p. 2645).

Épidémies

Bansard (Jean-Pierre) :

27642 Europe et affaires étrangères. *Situation des ressortissants français résidant en Chine* (p. 2649).

Établissements scolaires

Verzelen (Pierre-Jean) :

25555 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Compensation par l'État des conséquences financières de l'instruction obligatoire dès 3 ans pour les collectivités* (p. 2642).

F

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

26961 Europe et affaires étrangères. *Mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger* (p. 2646).

27128 Europe et affaires étrangères. *Contraintes pesant sur les Français résidant à Hong-Kong* (p. 2647).

Regnard (Damien) :

27543 Europe et affaires étrangères. *Délais et difficultés des Français établis hors de France pour renouveler leurs documents d'identité* (p. 2649).

I

Impôts et taxes

Antiste (Maurice) :

24764 Comptes publics. *Taxe générale sur les activités polluantes et dédommagement des communes impactées* (p. 2640).

Internet

Bazin (Arnaud) :

23814 Premier ministre. *Protection des données numériques et prévention de la cybercriminalité* (p. 2637).

Mandelli (Didier) :

23767 Premier ministre. *Protection des entreprises et des particuliers contre les cyberattaques* (p. 2636).

S

Santé publique

Maurey (Hervé) :

21242 Premier ministre. *Diffusion de données personnelles de santé sur internet* (p. 2636).

22748 Premier ministre. *Diffusion de données personnelles de santé sur internet* (p. 2636).

Sciences

Charon (Pierre) :

25650 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réforme du lycée et effondrement des enseignements scientifiques et techniques* (p. 2643).

Service civique

Mercier (Marie) :

24482 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Rémunération des encadrants du service national universel* (p. 2641).

Services publics

Lienemann (Marie-Noëlle) :

24470 Comptes publics. *Mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques* (p. 2638).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Diffusion de données personnelles de santé sur internet

21242. – 4 mars 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la diffusion de données personnelles de santé sur internet. Les informations confidentielles de près de 500 000 patients français auraient été dérobées à des laboratoires de biologie et mises en ligne sur internet. Les laboratoires concernés se concentreraient dans le quart nord-ouest de la France. Ainsi, 94 000 Eurois, soit 10 % de la population départementale, seraient affectés. Les données concerneraient des prélèvements effectués entre 2015 et octobre 2020 et contiendraient l'identité de ces personnes ainsi que des informations relatives à leur santé (état de santé, traitements médicaux, pathologies...). Cette fuite de données aurait été signalée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information dès novembre 2020 au ministère des solidarités et de la santé. Le fichier en question qui circulait dans des forums spécialisés est désormais largement et librement accessible. Aussi, il l'interroge sur les causes qui ont conduit à cette fuite et les dispositions qu'il compte prendre afin que la diffusion de données de santé, à caractère personnel et sensible, ne puisse pas se reproduire à l'avenir. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Diffusion de données personnelles de santé sur internet

22748. – 6 mai 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question n° 21242 posée le 04/03/2021 sous le titre : "Diffusion de données personnelles de santé sur internet", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Un fichier comportant des données médicales sensibles a effectivement été dérobé à des laboratoires de biologie médicale puis mis en ligne sur internet en février 2021. Ce fichier comprenait des informations personnelles de près de 500 000 patients. A la suite de la révélation de cette fuite de données personnelles, la section cybercriminalité du parquet de Paris a ouvert une enquête, confiée à l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), au chef « d'accès et maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données » et « extraction, détention et transmission frauduleuse » de ces données. Cette procédure judiciaire étant en cours, les causes de cette fuite de données ne sont pas encore déterminées. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est également saisie du sujet en appelant les responsables de traitement concernés à procéder à une notification auprès de ses services, jugeant que cette fuite de données était susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés du fait de la nature des données compromises et de leur large publication. L'ANSSI continue d'appuyer le ministère des solidarités et de la santé dans la sécurisation des systèmes d'information, notamment de ceux en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Elle diffuse régulièrement des alertes sur des vulnérabilités ou des incidents susceptibles d'affecter ses systèmes d'information afin que le ministère des solidarités et de la santé puisse les corriger et en informer ses prestataires.

Protection des entreprises et des particuliers contre les cyberattaques

23767. – 15 juillet 2021. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les cyberattaques de plus en plus récurrentes et dévastatrices pour les entreprises et les particuliers. Le 2 juillet 2021, une cyberattaque d'une ampleur jamais enregistrée a frappé la société américaine Kaseya, touchant plus de 1 500 entreprises à travers le monde et au moins 17 pays. À l'étranger, les perturbations ont été importantes en Suède, où une chaîne a dû fermer la majorité de ses 800 magasins en raison de la panne de ses caisses enregistreuses. Une chaîne de pharmacie et une société de chemin de fer ont également été touchées dans le pays. En Nouvelle-Zélande, plusieurs écoles ont dû garder porte close, tandis qu'en Allemagne et au Pays-Bas, ce sont des sociétés de services informatiques qui ont été touchées. En France, en un an entre 2020 et 2021, les cyberattaques ont été multipliées par quatre. Que ce soit nos entreprises stratégiques ou les particuliers, chacun est concerné par ces attaques de plus en plus récurrentes. Plus

grave encore, les hôpitaux français ont fait l'objet de 27 cyberattaques majeures en 2020. Depuis 2021, il y en a une par semaine. Pour les particuliers, la situation est elle aussi préoccupante la plateforme cybermalveillance.gouv.fr qui a pour missions d'assister les victimes de cyberattaques, de les informer sur les menaces et des moyens de s'en protéger, a connu une forte hausse de sa fréquentation durant l'année 2020 (+155 % par rapport à 2019). Plus de 1,2 million de personnes ont visité ses contenus et ses alertes. Lors des premières semaines de confinement au printemps 2020, les visites ont atteint un pic de près de 600 %. Ces chiffres traduisent bien l'ampleur d'une menace de plus en plus présente à tous les niveaux de notre société. Il souhaiterait connaître les mesures prises par la France pour se prémunir de ces cyberattaques, à la fois pour les entreprises françaises mais également pour les particuliers. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – Les observations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) attestent de la hausse continue du niveau de la cybermenace. En 2021, l'agence a ainsi eu connaissance de 1 082 intrusions avérées dans des systèmes d'information, soit une hausse de 37 % par rapport à 2020. Une telle évolution s'explique en particulier par l'amélioration constante des capacités des acteurs malveillants, dont l'appât du gain, l'espionnage et la déstabilisation demeurent les principales motivations. La généralisation d'usages numériques souvent mal maîtrisés leur ouvre de nombreuses possibilités de nuire, et ce dans tous les secteurs. L'ANSSI, autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information, est chargée de proposer les règles de protection des systèmes de l'État et d'en vérifier l'application. Elle assure en outre un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques. L'agence apporte son expertise aux administrations et aux entreprises – prioritairement aux opérateurs « critiques » pour le fonctionnement du pays. Elle promeut les technologies, les produits et services de confiance en matière de cybersécurité et contribue au développement de la confiance dans les usages du numérique. Face à l'accroissement continu de la menace et en réponse au souhait du Président de la République d'accélérer l'action de l'État en faveur de la cybersécurité et de la cyberdéfense, une stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité a été validée en juillet 2021. Elle vient renforcer les missions de l'ANSSI et de l'ensemble des services compétents de l'État en matière de cybersécurité au travers d'un ensemble de mesures concrètes, afin de : renforcer la réponse de l'État face aux cyberattaques ; développer les capacités de cyberprotection des administrations et en mesurer les progrès ; garantir la cybersécurité de la Nation, notamment grâce à la la création de centres de réponse à incidents de cybersécurité cyber régionaux et sectoriels, constituant un maillage national d'équipes opérationnelles et un dispositif de recueil des signalements d'incidents. Depuis le début de l'année 2021, la sécurité numérique de l'État et des services publics a, en outre, bénéficié du volet cybersécurité du plan France Relance – qui demeurera actif jusqu'à fin 2022. Initialement doté de 136 millions d'euros, le plan a été doté de 40 millions d'euros supplémentaires en 2022. Il a pour objectif d'élever significativement le niveau de cybersécurité des acteurs publics et s'adresse en priorité aux collectivités territoriales, qui comptent parmi les principales victimes des attaques par rançongiciel, et aux entités impliquées dans la vie quotidienne du citoyen pour lesquels l'atteinte par une cyberattaque engendre des effets immédiatement visibles et préoccupants pour la population. Parmi les dispositifs proposés figure en particulier une offre de parcours de cybersécurité, dans laquelle plus de 700 bénéficiaires sont désormais engagés. Sont également proposés le financement et l'accompagnement à la création de centres régionaux de réponse aux incidents, qui ont suscité l'engagement de toutes les régions métropolitaines. Dix conventions de subvention ont d'ores et déjà été signées, avec les régions Corse, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val-de-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Normandie. Concernant les particuliers, le dispositif cybermalveillance.gouv.fr, créé en mars 2018, offre une assistance à toutes les victimes de malveillance en les orientant vers des prestataires capables de leur venir en aide et les guide dans leurs démarches, par exemple de dépôt de plainte.

Protection des données numériques et prévention de la cybercriminalité

23814. – 15 juillet 2021. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** au sujet de la protection des données numériques et la prévention de la cybercriminalité. En effet, le développement du numérique a, ces dernières années, mené à une hausse des menaces de cybercriminalité. C'est notamment le cas avec les récentes fuites de données de de santé de 500 000 français en février 2021, le vol des données personnelles de 1,2 millions de personnes sur la plateforme de Pôle Emploi ou encore la fuite des données personnelles des utilisateurs des réseaux sociaux LinkedIn et Facebook... Si les lois européennes et françaises prévoient des outils pour aider à la protection des données, comme l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), ou des sanctions pénales pour les violations des lois relatives à la protection des données personnelles prévues dans la

directive 2016/680 du Parlement Européen, cela n'empêche visiblement pas le vol et l'utilisation des données personnelles des utilisateurs d'internet. Ce phénomène s'est notamment accéléré avec le développement des malwares qui peuvent compromettre un ordinateur, un serveur ou même un réseau informatique entier. Il est évident que les technologies numériques évoluent à grande vitesse, c'est pourquoi, il souhaiterait savoir si des mesures, à la hauteur des menaces récentes, vont être mises en place afin de prévenir, plutôt que sanctionner les actes de cybercriminalité. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – La menace sur les données personnelles croît à mesure que croissent les cybermenaces dans leur ensemble. Face à cette menace, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a mis en place une action de prévention à destination de tous les types d'organisations : entreprises ; collectivités territoriales ; administrations. Le réseau des délégués régionaux de l'ANSSI œuvre en synergie avec les structures et les autorités régionales pour sensibiliser les acteurs locaux aux bonnes pratiques informatiques et les orienter vers les ressources de sécurité les plus pertinentes. Un dispositif sectoriel complète le dispositif territorial pour assurer la liaison entre l'agence et les ministères, établissements publics et opérateurs privés. L'approche sectorielle permet de tenir compte des spécificités de chaque secteur d'activité et d'adapter l'accompagnement proposé. Cette action de prévention est complétée par la publication de nombreux guides librement accessibles, présentant les méthodologies et concepts de la sécurité numérique dans les organisations, l'analyse des risques, l'homologation de sécurité, la gestion de crise de cybersécurité ainsi qu'un *corpus* de doctrines techniques constamment tenu à jour. De plus, le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR), placé au sein de l'ANSSI, publie régulièrement des alertes et des rapports de menaces et incidents. Les alertes de sécurité préviennent d'un danger immédiat lié à une vulnérabilité exploitable par des acteurs malveillants. Les bulletins d'alerte du CERT-FR détaillent les risques associés à la vulnérabilité, les systèmes affectés et proposent des solutions pour y remédier. La prévention du risque cybercriminel repose également sur la mise en valeur d'une offre sécurisée et « de confiance ». A cet égard, l'ANSSI délivre des visas de sécurité permettant d'identifier facilement les prestataires qualifiés proposant des offres ayant été éprouvées et étant conformes aux exigences réglementaires en vigueur. Plusieurs catégories de prestataires de services peuvent ainsi être mises en avant : prestataires d'administration et de maintenance sécurisées (PAMS), prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information (PASSI), prestataires de détection d'incidents de sécurité (PDIS), prestataires de réponses aux incidents de sécurité (PRIS). Enfin, pour améliorer la prévention du risque de cybersécurité, le Gouvernement a consacré une partie des crédits du plan France Relance à la cybersécurité des services publics. Doté initialement de 136 millions d'euros, puis abondé de 40 millions d'euros supplémentaires en 2022, ce volet consacré à la cybersécurité a permis d'engager une série d'actions de prévention : parcours de cybersécurité intégrés pour les entités publiques ; centres de réponse à incidents sectoriels et régionaux ; appels à projets ; capacité nationale mutualisée de cyberdéfense, etc.

COMPTES PUBLICS

Mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques

24470. – 23 septembre 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interpelle **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, au sujet de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Le 1^{er} juillet 2021, la direction générale des finances publiques (DGFip) a présenté les conséquences parisiennes du nouveau réseau de proximité (NRP). Le NRP est un processus de réorganisation des services de la DGFip débuté en 2019. Ses objectifs annoncés par le Gouvernement étaient de « mieux répondre aux besoins de proximité et d'accompagnement des particuliers », et de « rééquilibrer la localisation des services de la DGFip ». Le ministre chargé des comptes publics parla de « démétropolisation » des services. Favoriser le rapprochement entre des agents de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la déconcentration est de bonne politique. Il en est de même s'il s'agit de rapprocher les services publics des usagers. Hélas, dans la réalité, ce n'est pas ce que met en place le NRP. Sur les 55 implantations qui vont être créées ou transférées dans les communes, se trouvent essentiellement des activités de gestion (« back office », activité de réseau et centre d'appels) sans contact avec les usagers. Cela ne contribuera en rien au renforcement des services de proximité dont nos concitoyens ont tant besoin. La « démétropolisation » promise par le ministre cache en réalité des délocalisations avec diminution d'effectifs et cela de manière insidieuse. L'exemple de la ville de Redon en Ille-et-Vilaine est symptomatique : l'implantation d'un service d'appui à la publicité foncière conduira à une diminution nette de 68 emplois en soustrayant aux emplois créés à Redon, ceux qui seront perdus ailleurs dont à Paris. « En même temps », la DGFip continue sa politique de diminution des

effectifs même si elle a été inaugurée il y a longtemps. En 13 ans, plus de 30 000 emplois ont été supprimés dont plus de 2 000 à Paris. Or l'inadéquation entre des immeubles parisiens devenus trop grands et le nombre des personnels en diminution est une des justifications utilisées par le Gouvernement pour défendre cette contre réforme. Il est inacceptable que le ministère des finances agisse ainsi ! Cette diminution drastique a détérioré la qualité des services rendus aux usagers ainsi que les conditions de travail des agents. Les horaires d'ouverture au public se sont restreints. Il est de plus en plus difficile de contacter des agents : les contribuables, dorénavant, doivent prendre un rendez-vous pour être reçus, sont renvoyés sur un portail internet, sur des centres distants ou des centres d'appels. Au contraire, nos concitoyens ont besoin d'un contact personnel et d'aide sur ces matières fiscales souvent complexes et difficiles. À ces difficultés s'ajoute le recours systématique à la dématérialisation et au numérique alors que « 13 millions de nos concitoyens demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet, et se sentent en difficulté avec ses usages » selon la mission société numérique créée par l'État : cela éloigne encore ces usagers de l'accès à ces services publics. Pire, à Paris, d'ici 2027, il n'y aura plus aucun service fiscal dans les 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements. Cela signifie que 32,10 % de la population parisienne n'aurait pas accès à ces services publics de proximité essentiels si ces fermetures se réalisaient ! Pourtant 43 % des Français déclarent rencontrer des difficultés de transport et donc tout éloignement constitue un obstacle supplémentaire. Ces fermetures de centres constituent à nouveau une dégradation majeure pour les Parisiens. De plus, les représentants des personnels concernés se plaignent de l'absence de dialogue social sur ces questions fondamentales. Elle lui demande donc un moratoire sur la fermeture des centres des finances publiques et un arrêt du NRP.

Réponse. – La direction générale des finances publiques (DGFip) a engagé depuis bientôt trois ans une profonde transformation de son réseau territorial selon deux axes. Le premier axe est constitué par le « Nouveau réseau de proximité ». À Paris, il porte essentiellement sur le rapprochement de services comptables, dans le but de constituer des structures plus étoffées de manière à mieux assurer l'ensemble des missions. Ce resserrement du réseau parisien est mené avec le soin du maintien d'un service fiscal de proximité à Paris. Parallèlement, une offre de paiement de proximité permettant de régler des impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...) est déclinée dans le cadre d'un partenariat avec plus de 300 buralistes parisiens. L'offre de paiement de proximité, qui permet l'encaissement chez les buralistes partenaires de la grande majorité des factures émises par la DGFip, a été généralisée le 28 juillet 2020. Depuis le démarrage du dispositif, les buralistes agréés ont encaissé à Paris plus de 8 600 paiements pour un montant total de près de 760 000 euros (données à fin octobre 2021). Les usagers le souhaitant peuvent ainsi régler leurs dettes publiques par carte bancaire (60 % des actes de paiement) ou en numéraire dans la limite de 300 € (40 % des actes) dans les points de vente partenaires. Outre ce maillage géographique permettant une proximité physique avec les usagers, les horaires et les jours d'ouverture proposés par les buralistes partenaires offrent aux usagers une amplitude horaire bien supérieure à celle proposée antérieurement par le réseau de la DGFip. Le second axe porte sur une démarche de relocalisation d'emplois publics d'Île-de-France et des grandes métropoles régionales vers des communes de taille moyenne, plus éloignées des grands centres urbains et qui souffrent d'une perte d'attractivité. Les relocalisations de services vers les territoires répondent à l'objectif politique d'aménagement du territoire tendant à rééquilibrer la présence des services de l'État sur le territoire en redéployant dans des zones rurales ou péri-urbaines en déclin des emplois publics situés dans les grandes métropoles. Les relocalisations n'ont pas pour objet de renforcer l'accueil des usagers mais de contribuer à la revitalisation de territoires en perte d'attractivité. Concernant Paris, afin de prendre en compte le contexte particulier et les implications immobilières du nouveau réseau de proximité (NRP) parisien, le calendrier a été adapté : la concertation locale a été engagée 14 mois après le lancement dans les autres départements ; les opérations de réorganisation s'achèveront en 2025 et non en 2023. Enfin et conséquemment, la réorganisation des implantations parisiennes de la DGFip va permettre de libérer des surfaces immobilières non négligeables qui pourront, pour certaines, bénéficier au secteur de l'habitat social parisien. Toutefois, cette concentration sur des immeubles domaniaux, avec conservation d'une présence dans le 13^e arrondissement, permettra le maintien des centres des finances publiques à moins de 30 minutes des usagers. Le NRP parisien comme la démarche de relocalisation ont fait l'objet d'un dialogue social nourri et régulier au sein de la DRFiP 75. En parallèle, la simplification des procédures en ligne se poursuit à Paris, comme au plan national, permettant un allègement des démarches pour les usagers particuliers. Après la mise en œuvre du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2020, la déclaration automatique des revenus, proposée en 2021, dispense un grand nombre de foyers fiscaux du dépôt de déclaration. En outre, dès la validation de la déclaration annuelle de revenus, les usagers disposent de l'avis de situation déclarative (ASDIR), leur permettant de justifier de leurs revenus et de leurs charges auprès d'organismes tiers (banques, bailleurs, administrations...) sans attendre l'avis d'impôt qui est adressé en général à partir de juillet ; l'ASDIR remplace l'avis de non-imposition pour les personnes non-imposables. Les

ménages modestes peuvent ainsi bénéficier plus facilement de certaines aides ou allocations conditionnées au niveau de ressources. Concernant la qualité du service rendu aux usagers, la dernière enquête annuelle de la DGFiP montre que 93 % des usagers particuliers se déclarent satisfaits suite à un échange avec ses services, toutes modalités de contact confondues. L'aménagement de l'amplitude horaire des services (la durée minimale d'accueil aux guichets de la DGFiP dans les grandes villes est passée de 24 h à 20 h) permet de mieux appréhender la montée en puissance des échanges par téléphone et par courriel, plébiscités par les usagers (l'accueil physique, longtemps privilégié, est désormais le troisième choix des usagers après le téléphone et le courriel). Il s'agit donc d'optimiser la répartition des moyens pour l'adapter de la manière la plus efficace possible aux sollicitations des usagers et non de renvoyer de manière systématique ces derniers vers le numérique ou le téléphone. L'objectif est que chaque usager puisse utiliser le canal qui lui convient le mieux, selon son besoin et son profil. Dans bien des cas, lorsqu'un agent peut répondre par téléphone à leur question, les usagers préfèrent éviter de se déplacer. Un enjeu fort est donc de parvenir à un bon taux de prise en charge des appels téléphoniques, ce que permettent notamment nos centres de contact accessibles par le numéro national qui sont en capacité de répondre à la grande majorité des questions des usagers, y compris pour des échanges personnalisés. Les centres de contact viennent en complément et non en substitution des lignes téléphoniques locales qui laissent la possibilité d'un échange personnalisé avec le service local. S'agissant, enfin, des rendez-vous, physiques et téléphoniques, il s'agit là encore d'une offre de service qui trouve son public et donne satisfaction, tant aux agents qu'aux usagers (plus de 80 % de satisfaction). Elle permet à ces derniers d'être reçus dans de meilleures conditions (pas d'attente au guichet, dossier préparé si besoin en amont en cas de question complexe). Elle n'est toutefois pas imposée, un minimum de 50 % du temps d'ouverture des services étant réservé à de l'accueil hors rendez-vous.

Taxe générale sur les activités polluantes et dédommagement des communes impactées

24764. – 7 octobre 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la possible distribution d'un pourcentage du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux communes directement impactées par une activité polluante. En France, la TGAP est un impôt qui s'applique à diverses activités polluantes. Instituée par la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 de finances pour 1999, et entrée en application le 1^{er} janvier 2000, elle a notamment permis de remplacer ou fusionner diverses taxes parafiscales (pollution atmosphérique, déchets ménagers et industriels spéciaux, huiles de base et nuisances sonores dues au décollage des aéronefs). Une circulaire du 6 novembre 2018 synthétise la réglementation applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant les différentes composantes de cette taxe, à l'exception de la composante carburants. Chaque composante de la TGAP constituant une taxe à part entière, un redevable peut être assujéti à plusieurs composantes de la TGAP. Ainsi, elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc.). Son montant (révisé chaque année) et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit, et elle est proportionnelle au degré de pollution engendrée par toute activité. Fondée sur le principe du pollueur-payeur, la composante « émissions polluantes » de la TGAP participe de la lutte contre les émissions de polluants dans l'atmosphère. À ce titre, les exploitants de carrières sont soumis à la taxe pour les particules totales en suspension (TPS) émises dans l'air, dès lors qu'ils exploitent une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement, et que le seuil d'assujettissement de cinq tonnes est dépassé. Concernant la composante « air », la gestion de la TGAP air a été confiée à la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), et cet impôt génère annuellement un revenu total de 59M € en 2016, dont 27 millions sont versés sous forme de dons libératoires aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), le reste revenant au budget général de l'État. Cet impôt est payé par 817 industriels, exploitant 1 205 installations classées. Le produit de la TGAP s'élevait globalement à 726 millions d'euros en 2015, répartis entre l'État (277 M €) et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (449 M €). Pour 2019, les recettes attendues s'élèvent à 700 millions d'euros, dont 449 millions sont reversés à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Au vu de ces éléments, le fléchage de la TGAP pourrait constituer un outil intéressant pour développer les productions locales, notamment en Martinique. Il rappelle que les maires dénoncent souvent, à juste titre, le fait que les carrières situées sur leurs communes ne rapportent rien à ces dernières puisque le produit de la TGAP est reversé aux douanes. Or, il estime que si les exploitants de carrières pouvaient flécher le versement d'une partie de la TGAP vers les communes sur lesquelles ils sont installés et directement impactées par les nuisances, cela permettrait de stimuler la production locale. D'autant qu'un dispositif semblable permet à électricité de France (EDF) de flécher une partie de la TGAP air vers les associations de mesure de la qualité de l'air. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures qu'entend

mettre en œuvre le Gouvernement pour permettre aux communes concernées de bénéficier d'une fraction du produit de la TGAP, en dédommagement des nuisances et préjudices subis. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Les carrières sont soumises à des normes réglementaires sur les particules en suspension (PM102) et les particules fines (PM2.52), notamment conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ambiant. Par ailleurs, un programme d'études sur l'émission des poussières de carrières dans l'air « Emcair » a été lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en collaboration avec le Centre interprofessionnel technique des études de la pollution atmosphérique (CITEPA) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) afin de permettre aux carrières de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes possibles. Le résultat de ces études a été largement repris par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), qui ont bénéficié d'un financement de 22,7 M€ en loi de finances pour 2022. En outre, la TGAP n'est plus affectée à l'ADEME depuis la loi de finances pour 2018, dans un souci de lisibilité et de sincérité des comptes publics. L'affectation d'une part de TGAP aux communes ne serait pas cohérente avec cette démarche. Enfin, la TGAP ne poursuit pas un objectif d'indemnisation des collectivités territoriales et des riverains. Dès lors, rien ne paraît justifier son affectation à l'échelon local.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Rémunération des encadrants du service national universel

24482. – 23 septembre 2021. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le fonctionnement du service national universel (SNU). Depuis plusieurs jours, la presse se fait l'écho de dysfonctionnements relatifs au versement des salaires des encadrants. Ces personnes se sont engagées avec conviction, les actifs ont même souvent posé des congés pour se rendre disponibles. Quant aux étudiants qui se sont engagés, ils se retrouvent en difficultés financières du fait de l'absence de rémunération. Une telle désinvolture est de nature à porter atteinte au lien de confiance nécessaire à la réussite du SNU dont le bon fonctionnement dépend de l'investissement des encadrants. Il serait dommage que l'accompagnement des 15-17 ans pâtisse d'une défaillance d'encadrement causée par une carence de l'État. Aussi, elle souhaite connaître les raisons de ce retard et les mesures pour qu'une telle situation de nature à décourager les encadrants ne se reproduise pas à l'avenir. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

Réponse. – Le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel a confié aux recteurs de région académique le recrutement et la gestion des personnes physiques assurant les fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion, notamment recrutés par contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles. Pour encadrer le séjour de cohésion de juin 2021, plus de 2 788 personnels ont été recrutés par contrat d'engagement éducatif, soit environ 91 % du personnel encadrant. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a délégué par convention à l'Agence de services et de paiement (ASP) les opérations de gestion, de liquidation et de versement des payes afférentes. L'ASP a délégué les fonctions de liquidation, de versement des rémunérations et d'édition des bulletins de paye à un cabinet d'expertise comptable. La mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, a nécessité l'organisation d'un dispositif *ad hoc* et s'est avérée très complexe malgré un important travail préparatoire aux fins d'élaborer des contrats types propres à chaque catégorie de personnels et d'organiser le suivi des contrats et des « états de service fait » par les services déconcentrés en lien avec les directions régionales de l'ASP. Dès la fin du mois de juillet, les services centraux du MENJS ont mis en place des échanges réguliers avec l'ASP et des actions de suivi précis de l'ensemble des dossiers. Début septembre, compte tenu des retards constatés, des acomptes représentant 80 % du salaire ont été versés à l'ensemble des encadrants. Le solde des dossiers a ensuite été traité, après contrôle du « service fait », grâce à une communication plus étroite entre les services. 1 305 dossiers (46,81 %) étaient réglés définitivement fin septembre, 2 623 dossiers (94,08 %) fin octobre et 2 742 dossiers (98,35 %) fin novembre. Début décembre, 44 dossiers (1,58 %) devaient encore faire l'objet d'un traitement particulier en raison d'informations manquantes et nécessaires au versement de la paye. Au 17 décembre 2021, l'ensemble des dossiers étaient traités. Depuis le mois d'octobre, tirant les enseignements des difficultés techniques et organisationnelles rencontrées en 2021, les services de l'État et de l'ASP ont mis en place un groupe de travail en vue de définir une organisation efficace et partagée pour le déploiement des contrats d'engagement éducatif 2022. Des actions de formation des responsables régionaux en charge du recrutement, de la

gestion des contrats et des opérations préalables ainsi qu'un dispositif de suivi des états de service fait, renforcé et partagé avec l'ASP, sont planifiés aux fins d'assurer dans les délais légaux le règlement des rémunérations des personnels qui participeront à l'encadrement des séjours de cohésion en 2022.

Compensation par l'État des conséquences financières de l'instruction obligatoire dès 3 ans pour les collectivités

25555. – 25 novembre 2021. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la compensation promise par l'État des conséquences financières de l'instruction obligatoire dès 3 ans pour les collectivités locales. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans au lieu de 6 ans précédemment. Dans les faits, la plupart des enfants - 98 % - sont déjà scolarisés à partir de 3 ans. Cette inscription législative ne fait donc qu'officialiser une pratique déjà bien assise. Cependant, les conséquences de cette officialisation ne sont pas neutres. En effet, inscrire l'obligation d'instruction dès 3 ans dans la loi entraîne des dépenses supplémentaires pour les communes qui doivent financer les écoles maternelles privées. La loi Debré de 1959 oblige les communes à financer les écoles privées comme elles le font pour les écoles publiques. Le financement des écoles privées par les communes s'impose à toute commune qui dispose d'une école privée sur son périmètre d'exercice de la compétence scolaire (communale, syndicat scolaire ou intercommunale). Avant la loi de 2019, les mairies ne devaient financer les écoles privées qu'à partir du cours préparatoire (CP). Désormais, les communes devront financer les écoles privées dès la petite section. Outre le fait que cette participation financière des communes est exempte de toute contrepartie pour les écoles privées, elle vient alourdir une fois de plus les budgets communaux. Pour pallier l'augmentation des dépenses, l'État avait annoncé la compensation aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de façon pérenne des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat engendrées par cette loi. L'État devait alors attribuer des ressources à toutes les communes qui justifiaient d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires s'agissant des communes qui ne finançaient pas les maternelles avant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire mais aussi de celles qui les finançaient. Pourtant, certaines communes ont été plus que surprises de voir que la compensation de l'État n'était pas à la hauteur des promesses faites par le Gouvernement. À titre d'exemple, la commune de Liesse dans l'Aisne qui devait toucher près de 10 000 euros en raison de cette nouvelle charge financière pesant sur leur budget n'a reçu que 387 euros parce qu'elle avait fait des efforts financiers pour conserver une certaine marge de manœuvre. Pour se justifier, l'État a considéré qu'il y avait eu une baisse des effectifs et peu de frais de fonctionnement. Par conséquent, ce dispositif de financement des écoles privées sous contrat intervient aux dépens des communes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures correctives envisagées par le Gouvernement afin de rétablir cette iniquité. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

Réponse. – À l'occasion des assises de la maternelle, le Président de la République a annoncé l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019. Cet engagement du Président de la République a été traduit dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dont l'article 11 instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à cinq ans. Cette mesure constitue, pour les communes, une extension de compétences qui, en application de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à un accompagnement financier de la part de l'État. C'est ainsi que l'article 17 de ladite loi prévoit à cette fin une attribution de ressources aux communes qui auraient enregistré, durant l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles avaient engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019 du fait de l'extension de l'instruction obligatoire à trois ans. Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du 30 décembre 2019 pris en application de l'article 2 de ce même décret précisent les modalités d'attribution de ces ressources. Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement nouvelles qui résultent directement de l'extension de l'instruction obligatoire et qui bénéficieront à ce titre d'une attribution de ressources de l'État. Le Conseil constitutionnel a validé cette modalité d'accompagnement dans sa décision n° 2019-787 DC du 25 juillet 2019. À la suite de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, le décret du 30 décembre 2019 précité, en effet, a adapté l'article R. 442-44 du code de l'éducation qui prévoyait que le versement du forfait communal était conditionné à l'accord du maire pour la mise sous contrat d'association des classes maternelles privées. Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, toute commune de résidence est désormais tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires privées sous contrat d'association avec l'État. En revanche, cet accord demeure

exigé pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes. Dans ce cadre, toute collectivité a pu déposer auprès du rectorat compétent, au plus tard le 30 septembre 2021, une demande d'attribution de ressources, au titre de l'année scolaire 2019-2020, dès lors qu'elle était en mesure de pouvoir justifier une augmentation globale de ses dépenses obligatoires de fonctionnement pour ses classes élémentaires et préélémentaires publiques et privées par rapport à l'année scolaire 2018-2019. Ainsi, une hausse des dépenses dans les classes préélémentaires compensée par une baisse des dépenses dans les classes élémentaires ne permet pas d'établir une hausse globale des dépenses obligatoires de fonctionnement pouvant donner lieu à une attribution de ressources. La collectivité souhaitant bénéficier d'un accompagnement financier de la part de l'État doit par ailleurs justifier d'une augmentation de ses dépenses obligatoires de fonctionnement pour ses classes préélémentaires publiques et privées sous contrat d'association sur l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019. Les communes qui, antérieurement à l'année scolaire 2019-2020, avaient donné leur accord au contrat d'association conclu avec des classes préélémentaires privées et qui versaient déjà un forfait communal n'ont pu bénéficier d'une attribution de ressources de la part de l'État car la dépense était déjà obligatoire, sauf le cas échéant, si une hausse des dépenses obligatoires était liée aux effectifs supplémentaires d'élèves âgés de trois à cinq ans. Pour les communes qui n'avaient pas, antérieurement à l'année scolaire 2019-2020, décidé de donner leur accord au contrat d'association pour les classes préélémentaires privées et ne versaient pas de forfait ou versaient uniquement une subvention volontaire assimilable à une dépense facultative, l'instauration de l'obligation d'instruction pour les élèves âgés de trois à cinq ans a constitué une extension de compétences justifiant un accompagnement financier de la part de l'État. Si elles ont créé un forfait pour les élèves des classes préélémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2019-2020, ces communes pouvaient être éligibles à une attribution de ressources pour le montant du forfait créé dans la limite de l'augmentation globale des dépenses obligatoires de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires privées sous contrat d'association. Au-delà de ces deux cas de figure, la détermination finale du droit à ressources s'est faite, en tout état de cause, dans les conditions et selon les modalités générales encadrant le dispositif. Chaque commune a donc été accompagnée au regard de sa situation conformément aux modalités d'attribution précisées par la loi, le décret et l'arrêté précités. S'agissant, plus spécifiquement, de la demande d'attribution de ressources déposée, au titre de l'année scolaire 2019-2020, par le syndicat scolaire intercommunal de Liesse, Marchais et Missy, il ressort d'un complément d'instruction mené par les services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que cette collectivité, qui a procédé à la création d'un forfait communal pour la scolarisation des élèves des classes préélémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2019-2020, est éligible à un accompagnement financier total de 3 427 €. En conséquence, une notification rectificative sera adressée à cette collectivité, et un versement complémentaire sera réalisé.

Réforme du lycée et effondrement des enseignements scientifiques et techniques

25650. – 2 décembre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conséquences de la réforme du lycée sur les enseignements scientifiques et techniques. Dans une note récente de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) de l'éducation nationale, les effets des choix des élèves en lycée général et technologique sur les services des enseignants ont été analysés. Cette note met en évidence qu'on assiste, en lien avec la diversification des parcours des élèves, à une redistribution des heures données entre les différents champs disciplinaires au détriment des sciences. On constate que le nombre d'heures dans le domaine scientifique en première et terminale s'est effondré. Les mathématiques baissent de 18 % entre 2018 et 2020 soit 33 540 heures de cours en moins. La baisse est en partie due à la disparition des mathématiques du tronc commun d'enseignement, mais surtout au choix des élèves. Si le nombre d'heures en physique-chimie baisse d'un peu plus de 1 %, le nombre d'heures consacré à l'enseignement de la technologie baisse de 27 % sur la période. Parallèlement, le nombre d'heures consacré à l'histoire et la géographie progresse de 14 % avec 19 954 heures supplémentaires ! Selon les sociétés mathématiques, « la réforme du lycée conduit à une réduction inquiétante de l'enseignement des mathématiques au lycée ». Cette diminution de la formation mathématique, (33 500 heures de cours en moins) et technologique (-27 %) va à l'encontre des besoins croissants de la société concernant les secteurs de l'innovation, de la technologie, de l'ingénierie, nécessitant par exemple de la modélisation numérique et statistique. Les spécialistes évoquent dans cette réforme un « vrai risque d'aggraver le déficit actuel de qualification dans les disciplines mathématiques, scientifiques, techniques. » Il est certain que l'enseignement de ces matières scientifiques est indispensable pour retrouver un niveau de compétences satisfaisant pour l'ensemble de la population scolaire, tant

pour le socle commun de tous que pour les futurs techniciens, ingénieurs, scientifiques dont la société aura besoin pour relever les défis immenses de son avenir. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour redonner toute leur place aux matières scientifiques dans l'enseignement scolaire.

Réponse. – La réforme du lycée d'enseignement général et technologique a permis, dans la voie générale, de proposer aux lycéens une organisation renouvelée, mettant fin, grâce à la suppression des séries, aux effets induits de hiérarchisation et d'étanchéité entre les formations. De même, la voie technologique a bénéficié d'aménagements pour une plus grande homogénéité avec la voie générale. Sur les 13 spécialités proposées à la rentrée 2022 dans la voie générale, 5 sont scientifiques. Deux options mathématiques sont également proposées en terminale (mathématiques complémentaires et mathématiques expertes). Par ailleurs, le tronc commun de tous les lycéens a été ajusté. Dès la classe de seconde générale et technologique, la création de l'enseignement « sciences numériques et technologiques » (SNT) permet une ouverture aux problématiques technologiques. Puis, durant le cycle terminal, l'enseignement scientifique pour la voie générale et les mathématiques pour la voie technologique, intègrent le tronc commun. Une formation scientifique est donc dispensée tout au long du parcours des lycéens. La place des mathématiques dans cette formation scientifique fait actuellement l'objet d'une réflexion menée au sein d'une mission associant notamment les sociétés savantes et les Académies des sciences et des technologies. Comme dans toute réforme profonde sur les enseignements, un impact sur les services des enseignants était attendu. La note de la DEPP n° 21.37 intitulée « Les effets des choix des élèves en lycée général et technologique sur les services des enseignants » précise toutefois que le volume global des services des enseignants est également impacté par la baisse de 4,1 % d'élèves scolarisés en terminale et la hausse de 0,3 % en première. L'augmentation du volume horaire constatée en histoire-géographie s'explique par le succès que rencontre la nouvelle spécialité « histoire géographie, géopolitique et sciences politiques » (HGGSP) et dans une moindre mesure l'option « droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC). Le tronc commun comportant de l'histoire-géographie et de l'enseignement moral et civique, le volume horaire dispensé par des enseignants d'histoire-géographie a nécessairement augmenté. Avant la réforme, 40 % des élèves de terminale de la voie générale étaient en série S avec 6h de mathématiques et 2h d'option mathématiques, soit un total de 8h d'enseignement. Désormais, 41 % des élèves de la voie générale choisissent la spécialité mathématiques (6h) et peuvent ajouter l'option « mathématiques expertes » (3h), soit un total de 9h d'enseignement. Enfin, suite à la réforme du baccalauréat, les deux spécialités les plus choisies demeurent les mathématiques et la physique. Concernant plus particulièrement les mathématiques, il convient également de distinguer l'enseignement de la spécialité mathématiques dévolue aux seuls enseignants de mathématiques, de la sensibilisation et du bon usage de l'outil mathématique qui est bien au cœur de la formation de tous les élèves à travers leurs différents enseignements (tronc commun, spécialités ou options). Une note d'information du SIES de janvier 2022 souligne que les nouveaux bacheliers ont des profils plus variés qu'avant la réforme, mais plus adaptés aux formations scientifiques sélectives. La réforme du baccalauréat n'induit donc pas une diminution des profils scientifiques. Elle permet une sensibilisation de tous les lycéens à l'importance des mathématiques, de la technologie et de la science dans le cadre d'un parcours en adéquation avec leur souhait de poursuite d'études notamment celles vers les sciences et la technologie. Des travaux conduits en mars 2022 par un comité d'experts en lien avec l'ensemble des parties prenantes ont conduit à plusieurs propositions. D'ores et déjà, le CSP (conseil supérieur des programmes) a été saisi pour renforcer la place des mathématiques en classe de 1^{ère} au sein de l'enseignement commun d'enseignement scientifique et mathématique.

Fermeture de classe à Rue

26703. – 10 février 2022. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de la fermeture des classes dans les écoles de la République, en particulier dans les villages de France comme à Rue dans la Somme. L'école maternelle et élémentaire Gabriel Deray est frappée d'une nouvelle fermeture de classe, la population et les élus sont inquiets des conséquences dramatiques de la décision de fermeture. L'éducation nationale est le premier poste budgétaire de l'État après la charge de la dette avec 57 milliards d'euros annoncés en 2022, tandis que les résultats des classements internationaux démontrent les difficultés du système éducatif. L'école est en charge de l'instruction, de la transmission des savoirs et la réduction des inégalités sociales et territoriales. La mission territoriale de l'école dans la réussite des parcours n'est plus à démontrer. De l'agora de l'éducation issue de la grande consultation des élus locaux, il ressort que la moitié des maires de France estime que la carte scolaire est un point de tension avec l'éducation nationale, et 75 % craignent une fermeture de classe sur leur territoire. Six conseillers locaux sur 10 sont concernés par ces fermetures depuis 5 ans. La co-construction de la carte scolaire est la seule condition pour une éducation adaptée aux réalités du

terrain. Il lui demande alors, les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que les politiques publiques éducatives construites jusqu'à présents verticalement, soient l'objet d'un réel dialogue entre le rectorat et les élus locaux dans le respect des spécificités locales et pas une déclinaison au niveau local d'une politique nationale.

Réponse. – L'école primaire est une priorité du Gouvernement. Entre les rentrées 2017 et 2021, 14 380 postes ont été créés, dans un contexte de forte baisse démographique avec 259 000 élèves de moins dans le premier degré public. À la rentrée 2021, avec 2 489 postes supplémentaires dans le premier degré public en dépit d'une baisse démographique de 78 000 élèves, les conditions d'enseignement et de remplacement ont été encore améliorées. Ces créations de postes ont permis la poursuite du dédoublement des classes de grande section de maternelle (GS) en éducation prioritaire (EP), le plafonnement des effectifs de classes à 24 élèves en GS, cours préparatoire (CP) et cours élémentaire 1^{ère} année (CE1) hors EP et l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'école. Pour la rentrée 2022, plus de 2 000 moyens d'enseignement seront créés en dépit d'une baisse démographique prévisionnelle de -67 000 élèves. A la rentrée 2021, le nombre d'élèves par classe dans la Somme (20,4) est plus favorable que la moyenne nationale de 21,8 et s'améliore par rapport à la rentrée précédente où il était de 20,8. Dans ce département, le nombre de professeurs pour 100 élèves connaît une amélioration progressive : il est passé de 5,65 à la rentrée 2016 à 6,30 à la rentrée 2021. Sur les six dernières années, les effectifs ont baissé de 8,7 % soit 4 204 élèves en moins. Le département de la Somme a bénéficié, dans le même temps de 104 emplois supplémentaires. Cela a permis de poursuivre les priorités engagées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les efforts menés pour établir un cadre serein propice aux apprentissages pour tous les élèves du département. Le taux d'encadrement dans les classes a été amélioré, avec la limitation à 24 élèves dans les classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire, une attention particulière au milieu rural a été maintenue, la politique éducative en matière d'école inclusive pour les élèves les plus fragiles a été consolidée, les dédoublements des classes des écoles situées en réseaux d'éducation prioritaire ont été élargis aux élèves en GS. Pour la rentrée scolaire 2022, le taux d'encadrement de la Somme devrait encore progresser pour atteindre 6,47 postes pour cent élèves avec l'attribution d'un emploi et demi malgré une baisse prévue de 1 172 élèves (-2,7 %). Comme chaque année, les inspecteurs de circonscription ont effectué un travail en amont avec les collectivités qui détiennent la compétence scolaire. Les organisations syndicales ont ensuite été consultées lors d'un comité technique spécial départemental (CTSD) le 3 février 2022. Les mesures ont été discutées puis actées ou levées, lors du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui s'est réuni en présence des élus le 3 mars 2022. Tous les parlementaires ont pu disposer individuellement d'un entretien sur la carte scolaire avec le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN). De même, de nombreuses audiences ont été accordées aux élus et représentants des parents d'élèves qui en ont fait la demande. Des mesures d'ajustement pourront être prises en fin d'année scolaire en fonction de l'évolution de la situation, notamment en termes d'effectifs, qui seront actées lors d'un second CDEN début juillet. En ce qui concerne la situation de l'école Gabriel Deray à Rue, sont attendus à la rentrée 105 élèves dans six classes, dont trois classes dédoublées pour les CP-CE1, une classe de 23 élèves de CE2, une classe de 18 élèves de CM1, et une classe de 22 élèves de CM2. Avec un effectif moyen de 17,5 élèves par classe, toutes les conditions sont réunies pour que les élèves bénéficient d'un apprentissage et d'un accueil de qualité.

2645

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Crise au Kazakhstan et dépendance énergétique de la France à l'uranium

26257. – 20 janvier 2022. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la crise violente que traverse le Kazakhstan après une hausse des prix du gaz. La répression a fait plus de 160 morts dans la ville d'Almaty. L'état d'urgence a été décrété sur le territoire, et le président du pays a demandé l'aide de la Russie pour contenir les émeutiers. Cette crise a fait grimper les prix de l'uranium, dont le Kazakhstan est le premier producteur mondial. Cela pose la question de la dépendance de notre pays à ce métal, au moment même où notre pays relance sa stratégie nucléaire, car nous avons besoin du nucléaire, de cette énergie non-intermittente et décarbonée. Le nucléaire contribue de manière décisive à l'indépendance de nos sources de production d'énergie et d'électricité. Mais cette indépendance n'est pas totale. Elle ne peut pas l'être, car les centrales nucléaires fonctionnent avec de l'uranium. La France a besoin de 9 000 tonnes d'uranium par an pour fabriquer le combustible qui alimente son parc de réacteurs nucléaires et la totalité de cet uranium est importé, en particulier du Kazakhstan. Dans ce contexte, il l'interroge afin de savoir quelle part de l'uranium français est importée du Kazakhstan, si notre approvisionnement est menacé, et comment concilier indépendance énergétique et respect des droits de l'homme.

Réponse. – Tout au long des événements au Kazakhstan, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a assuré un suivi attentif et régulier de la situation politique et économique, de ses évolutions et de ses répercussions sur la vie de nos concitoyens, ainsi que sur les activités des entreprises françaises présentes dans le pays. Un dispositif spécifique a notamment été activé au sein du centre de crise et de soutien du MEAE. À l'échelle mondiale, les mines d'uranium ont fourni 76% des besoins annuels du parc nucléaire mondial en 2020. Le reste des besoins a été couvert par les stocks gérés par les électriciens et, plus à la marge, par le recyclage du plutonium sous forme de combustible Mox, en particulier dans le parc nucléaire d'EDF. La consommation du parc nucléaire français, opéré par EDF, représente environ 13% de la consommation mondiale. EDF utilise trois leviers pour renforcer la sécurité d'approvisionnement du parc nucléaire français : - EDF mène une politique de diversification à la fois géographique et commerciale de ses sources d'approvisionnement et ce, à chaque étape du cycle du combustible (mine, conversion, enrichissement et fabrication des assemblages) ; - EDF mène une politique de sécurisation contractuelle, en négociant des contrats d'approvisionnement de long terme ; - EDF dispose de stocks de sécurité d'uranium, permettant d'assurer un fonctionnement des réacteurs du parc électronucléaire français sur plusieurs années. À ces stocks gérés par EDF, s'ajoutent également les réserves d'uranium présentes sur le territoire national, sous différentes formes. Le parc nucléaire français apparaît, par ailleurs, peu exposé aux fluctuations de prix de l'uranium naturel, dans la mesure où son prix intervient relativement peu dans le coût de production de l'électricité nucléaire. À plus long terme, la sécurité d'approvisionnement en uranium naturel n'est pas menacée, l'uranium naturel étant une ressource abondante et bien répartie dans le monde. En 2019, les réserves reconnues d'uranium naturel étaient évaluées à plus d'un siècle de consommation selon les besoins actuels. Par ailleurs, ces réserves sont bien réparties sur le plan géographique. À ces données reconnues, s'ajoutent la présence de gisements, dont l'existence est connue ou très vraisemblable, au regard des considérations géologiques, ainsi que les ressources supplémentaires accessibles à des coûts d'extraction considérés comme raisonnables. La consommation actuelle pourrait être assurée pendant 250 ans.

Situation en Ukraine

26445. – 27 janvier 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la crise humanitaire qui frappe l'Ukraine. L'organisation non gouvernementale (ONG) Care a publié, le 14 janvier 2022, son baromètre annuel intitulé « the most under-reported humanitarian crises of 2021 » (« Les crises humanitaires les moins médiatisées en 2021 »). Si les principales crises qui ne font pas les gros titres prennent place en Afrique, on trouve également une grave crise humanitaire sur le continent européen, en Ukraine. En 2021, il a fallu attendre le mois de décembre pour que les médias évoquent la situation. Or un conflit armé affecte l'est du pays depuis huit ans, causant des blessés et des morts, y compris parmi les civils. Les Nations unies estiment que 3,4 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire et de protection, dont 68 % de femmes et enfants. Les femmes sont d'ailleurs très durement touchées : elles manquent d'accès aux soins gynécologiques et à la contraception, tandis que certaines d'entre elles deviennent la proie de réseaux de prostitution. Alors que plane la menace d'une invasion russe, il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées pour aider à résoudre le conflit politique en Ukraine et pour soutenir sa population en détresse.

Réponse. – Face à l'urgence absolue à laquelle les populations sont confrontées en Ukraine, la France a débloqué 100 millions d'euros, notamment afin de financer des équipements humanitaires répondant aux besoins les plus prioritaires (médicaments, respirateurs, tentes, couvertures, etc.). Un pont aérien humanitaire est organisé via la Pologne pour les acheminer aux autorités en Ukraine, ou dans les pays voisins qui accueillent des réfugiés. À ce jour, onze vols ont permis l'acheminement de 115 tonnes de biens de première nécessité. Le 1^{er} mars, la France a livré 33 tonnes d'abris d'urgence ; le 8 mars, 21 tonnes de médicaments, de produits et matériels hospitaliers ; le 21 mars, 55 tonnes de médicaments, de générateurs d'oxygène, de groupes électrogènes, d'équipements électroniques et de communication. L'aide de la France aux Ukrainiens passe également par un soutien économique : en plus d'un prêt du Trésor de 1,2 milliard d'euros annoncé par le Président de la République lors de son déplacement à Kiev le 8 février 2022, la France a annoncé, le 25 février, une aide budgétaire de 300 millions d'euros qui sera gérée par l'Agence française de développement (AFD). Au total, l'aide financière de la France à l'Ukraine s'élève à 1,6 milliard d'euros. La France a condamné clairement l'agression de l'Ukraine par la Russie et appelle à un cessez-le-feu assorti d'un retrait de l'intégralité des troupes russes du territoire de l'Ukraine.

Mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger

26961. – 3 mars 2022. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les mandats particuliers exercés par certains conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger.

L'assemblée des Français de l'étranger est représentée au sein de différents instances organismes et instances intéressant les Français de l'étranger par un de ses membres, élu par ses pairs. C'est ainsi le cas, à la caisse des Français de l'étranger, au conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la commission nationale des bourses scolaires, au conseil d'administration de France médias monde, au conseil national de l'aide juridique, au conseil départemental de l'accès aux droits de Paris, à la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français de l'étranger, à la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, au conseil d'orientation stratégique relatif à l'action extérieure de l'État. Si certaines de ces instances se réunissent à intervalles réguliers, de par la nature même de leur travaux, d'autres ne semblent pas avoir tenu de réunion depuis quelques temps. Il lui demande de dresser un bilan de l'action de ces différentes instances et l'interroge sur la régularité et la poursuite effective de leurs travaux.

Réponse. – Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sont effectivement représentés dans ces instances nationales selon les dispositions législatives et réglementaires propres à chacune d'elles. Faisant suite au renouvellement de l'Assemblée en décembre 2021, les nouvelles désignations des conseillers dans l'ensemble de ces instances ont eu lieu lors de la 35^e session de l'AFE du 14 au 17 décembre 2021, à l'exception du conseil d'administration de la caisse des Français de l'étranger faisant l'objet d'une élection, qui s'est déroulée le 17 mars 2022. Les élus de l'AFE titulaires de mandats particuliers exercent leurs prérogatives de manière autonome. Le rythme de réunion des différentes instances répond à une organisation et un rythme propres à chacune d'elles. Les activités pour lesquelles les élus titulaires de mandats particuliers sont en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) sont celles qui ont trait aux aides apportées à nos compatriotes de l'étranger : aide sociale et de soutien au tissu associatif (rythme annuel) et aide à la scolarité (rythme semestriel). Rouages essentiels de l'organisation de la solidarité nationale au bénéfice de nos compatriotes de l'étranger, ces instances publient des rapports publics disponibles en ligne. La mise en lumière des nombreux travaux que l'AFE réalise, ou auxquels elle contribue, constitue un axe d'effort pour la nouvelle mandature. Les conseillers à l'Assemblée qui se trouveraient confrontés à des difficultés dans l'exécution de leur mandat particulier sont invités à le signaler auprès du secrétariat général de l'AFE.

Contraintes pesant sur les Français résidant à Hong-Kong

27128. – 10 mars 2022. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les contraintes pesant sur les Français résidant à Hong-Kong. Le 22 février 2022, dans le cadre de sa politique « zéro covid », le gouvernement hongkongais a décidé de renforcer les mesures sanitaires à destination de sa population. Les nouvelles règles prévoient ainsi un triple dépistage de l'ensemble de la population, une hospitalisation de toute personne contaminée, même asymptomatique ou un isolement dans un centre de quarantaine - et ce même pour les enfants qui ne peuvent être accompagnés de leurs parents -, une quarantaine de deux semaines à l'arrivée sur le territoire. Ces nouvelles règles bouleversent le quotidien de nos ressortissants établis dans ce territoire. Nombreux sont ceux qui envisagent un départ provisoire voire définitif de Hong-Kong. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement - par voie diplomatique ou par l'entremise du poste consulaire - a interpellé les autorités locales sur l'application de ces mesures drastiques, qui vont à l'encontre de l'allègement des contraintes pratiqués partout ailleurs dans le monde et des recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de gestion de la crise sanitaire. Il lui demande s'il est d'ores et déjà possible d'estimer le nombre de départ de Français. Enfin, il l'interroge sur le déroulement de la scolarité au lycée français international d'Hong Kong.

Réponse. – Depuis près de deux ans, le gouvernement hongkongais a adopté plusieurs mesures en réponse à la situation sanitaire. Les autorités de Hong Kong ont récemment annoncé la levée de l'interdiction des vols en provenance de France à compter du 1^{er} avril, un raccourcissement de la quarantaine à l'arrivée à 7 jours, contre 14 actuellement, et la réouverture des établissements d'enseignement scolaires à compter du 19 avril. Ces mesures sanitaires ont un impact très fort pour tous les résidents à Hong Kong. La communauté française est passée de 14 000 inscrits en 2019 à moins de 11 500 début 2022, avec une forte accélération des départs sur les quatre derniers mois. Dans ces conditions, qui compliquent l'exercice des missions consulaires, le consulat général de France à Hong Kong s'est efforcé de s'adapter afin d'assurer la continuité des missions de service et de protection consulaires. Malgré les nombreuses restrictions en vigueur, qui pèsent sur son organisation et son personnel, le consulat général de France à Hong Kong est resté totalement mobilisé pour préparer et organiser la tenue des élections 2022, avec l'ouverture de 8 bureaux de vote pour l'élection présidentielle, permettant aux plus de 9 000 Français inscrits sur la liste électorale consulaire de Hong Kong de voter. Toutes les écoles de Hong Kong, y

compris les écoles internationales, sont fermées depuis le 11 janvier dernier. Depuis cette date, les enseignements au Lycée français international de Hong Kong (LFI) ont pu se poursuivre à distance. S'agissant du déroulement de la scolarité, le consulat général de France s'est mobilisé, avec succès, pour que les écoles internationales soient exemptées de la décision des autorités hongkongaises d'avancer les vacances d'été aux mois de mars et d'avril et plusieurs démarches ont été effectuées auprès des autorités locales afin de demander la réouverture des écoles et la préservation des examens de fin d'année. Les autorités de Hong Kong ont annoncé la réouverture des établissements scolaires à compter du 19 avril 2022. La cheffe de l'exécutif a de nouveau confirmé cette date à l'occasion d'une réunion en visioconférence avec les écoles internationales le samedi 2 avril. S'agissant des examens de fin d'année, la cheffe de l'exécutif, ainsi que le ministère de l'éducation de Hong Kong, ont assuré qu'ils pourraient se tenir en présentiel et que leur organisation serait facilitée. Les enfants des familles qui souhaiteraient néanmoins quitter Hong Kong pourront être pris en charge, même tardivement, par un autre établissement en France ou dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Les élèves concernés pourront passer leurs examens dans leur établissement d'accueil, dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Délais de renouvellement des documents d'identité pour les Français résidant au Canada

27241. – 17 mars 2022. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les délais anormalement longs du renouvellement des documents d'identité pour les Français résidant au Canada. Nos ressortissants établis au Canada sont nombreux à rencontrer de grandes difficultés quant au renouvellement de leurs documents d'état civil, certains étant même dans l'impossibilité de procéder à cette démarche administrative. En effet, le nombre de nouveaux rendez-vous proposé par les consulats de France implantés au Canada est non seulement insuffisant mais également épuisé en l'espace de quelques instants. Une nouvelle plateforme de prise de rendez-vous est en cours d'expérimentation auprès de 7 postes pilotes dont celui de Montréal. Il souhaiterait savoir quelles sont les différences entre cette nouvelle plateforme de prise de rendez-vous et celle actuellement utilisée par les consulats. Il lui demande également le calendrier de déploiement de ce nouveau service, que ce soit la phase de test puis la généralisation à l'ensemble du réseau consulaire. Il l'interroge également sur les moyens mis en œuvre par le ministère afin de réduire drastiquement les délais de renouvellement des pièces d'identité. Enfin, il souhaiterait s'assurer de la possibilité pour les Français établis au Canada de prendre directement rendez-vous au consulat par téléphone.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est conscient des difficultés rencontrées par certains de nos compatriotes établis hors de France pour faire renouveler leurs titres d'identité et de voyage. Comme de nombreux postes à l'étranger, notre poste à Montréal a été contraint d'adapter l'activité consulaire et la réception du public aux restrictions en vigueur, dictées par la situation sanitaire. Toutes les démarches administratives nécessitant une comparution personnelle au consulat se font désormais uniquement sur rendez-vous. Comme en France, le service des passeports fait actuellement face à une très forte demande et à un allongement des délais de rendez-vous, qui résulte de la réduction des capacités de réception pendant plusieurs mois en raison des contraintes sanitaires. Pour pallier cette hausse de la demande, des créneaux supplémentaires sont régulièrement proposés en ligne (en fonction des annulations et des ajustements possibles), chaque vendredi vers 15h30, pour la semaine suivante. Les services consulaires restent disponibles pour répondre aux situations d'urgence avérées. En matière de délivrance de titres d'identité et de voyage à l'étranger, le Canada bénéficie d'une procédure de simplification des démarches : l'envoi postal sécurisé du passeport à domicile. Cette modalité d'envoi, lorsque les conditions de sécurité d'acheminement sont rassemblées, rencontre un vif succès auprès des usagers, leur évitant ainsi une seconde comparution personnelle. Dans le cadre de la modernisation des démarches administratives, la question d'une éventuelle extension de ce dispositif d'envoi postal sécurisé aux cartes nationales d'identité a également été évoquée avec le ministère de l'intérieur. En 2022, le MEAE mènera, conjointement avec le ministère de l'intérieur, une expérimentation sur la dématérialisation totale du renouvellement du passeport à distance au Canada, pour les personnes majeures, sans aucun passage au consulat. Comme annoncé fin 2021, la Direction des Français de l'étranger du MEAE a mis en place une nouvelle plateforme de prise de rendez-vous en consulat qui apporte des évolutions importantes (meilleure ergonomie pour l'utilisateur, design moderne et simplifié, fonctionnement sur téléphone portable et tablette, possibilité de prendre des rendez-vous pour une famille en même temps, SMS de rappel 24h en avance, courriel de confirmation et de rappel, plan d'accès au consulat transmis avec la confirmation du rendez-vous). Après la phase de test dans 7 postes pilotes, dont Montréal, 60 postes supplémentaires utilisent cette nouvelle application depuis le 31 mars. Depuis le 13 avril, d'autres postes, notamment Vancouver, basculent progressivement sur cette nouvelle application.

Délais et difficultés des Français établis hors de France pour renouveler leurs documents d'identité

27543. – 7 avril 2022. – **M. Damien Regnard** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet des délais et des difficultés que rencontrent les Français établis hors de France lorsqu'ils souhaitent renouveler leurs documents d'identité. En dépit de la bonne volonté de nos agents consulaires, il est devenu extrêmement difficile pour nos compatriotes de pouvoir prendre rendez-vous avec nos postes diplomatiques, du fait notamment des dysfonctionnements et des incohérences des outils numériques mis à leur disposition. À titre d'exemple, il est impossible pour une famille de prendre un rendez-vous en ligne pour plusieurs de ses membres afin d'effectuer des démarches administratives. Par ailleurs, dans certains cas, ces procédures peuvent dépasser plusieurs mois avant d'aboutir, en fonction du poste auprès duquel elles sont effectuées. Tous ces dysfonctionnements et ces délais à rallonge empêchent les Français établis hors de France de rentrer sur le territoire national, de se déplacer, ou encore de renouveler leurs visas avec un passeport valide. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que ces Français établis hors de France, qui tiennent plus que tout à maintenir un lien avec la France d'où qu'ils soient, puissent renouveler leurs documents de manière rapide et se rendre sur le territoire national sans rencontrer de difficultés.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est conscient des difficultés rencontrées par certains de nos compatriotes établis hors de France pour faire renouveler leurs titres d'identité et de voyage. De nombreux postes à l'étranger ont été contraints d'adapter l'activité consulaire et la réception du public aux restrictions en vigueur, dictées par la situation sanitaire. Toutes les démarches administratives nécessitant une comparution personnelle au consulat se font désormais uniquement sur rendez-vous. Comme en France, les services des passeports et cartes nationales d'identité font actuellement face à une très forte demande et à un allongement des délais de rendez-vous, qui résulte de la réduction des capacités de réception pendant plusieurs mois en raison des contraintes sanitaires. Pour pallier cette hausse de la demande, des créneaux supplémentaires sont régulièrement proposés en ligne (en fonction des annulations et des ajustements possibles). Les services consulaires restent toujours disponibles pour répondre aux situations d'urgence avérées. En matière de délivrance de titres d'identité et de voyage à l'étranger, de nombreux postes bénéficient d'une procédure de simplification des démarches : l'envoi postal sécurisé du passeport à domicile. Cette modalité d'envoi, lorsque les conditions de sécurité d'acheminement sont rassemblées, rencontre un vif succès auprès des usagers, leur évitant ainsi une seconde comparution personnelle. Dans le cadre de la modernisation des démarches administratives, la question d'une éventuelle extension aux cartes nationales d'identité du dispositif d'envoi postal sécurisé a été évoquée avec le ministère de l'intérieur. En 2022, le MEAE mènera, conjointement avec le ministère de l'intérieur, une expérimentation sur la dématérialisation totale du renouvellement du passeport à distance, au Canada et au Portugal, pour les personnes majeures, sans aucun passage en consulat. Enfin, les demandes de titres étant déterritorialisées, les usagers ont la possibilité à tout moment de déposer une demande de titre dans n'importe quel poste consulaire ou diplomatique compétent en matière de titres ou en France (mairie ou préfecture). Par ailleurs, comme annoncé fin 2021, la direction des Français à l'étranger met en place une nouvelle plateforme de prise de rendez-vous auprès de nos services consulaires à l'étranger. Cette application apporte des évolutions importantes (meilleure ergonomie pour l'utilisateur, présentation moderne et simplifiée, fonctionnement sur téléphone portable et tablette, possibilité de prendre des rendez-vous pour une famille en même temps, SMS de rappel 24h en avance, courriel de confirmation et de rappel, plan d'accès au consulat transmis avec la confirmation du rendez-vous). Après une phase de test dans 7 postes consulaires pilotes, 60 postes supplémentaires utilisent cette nouvelle application depuis le 31 mars, les autres basculant progressivement de l'ancien logiciel à cette nouvelle plateforme.

Situation des ressortissants français résidant en Chine

27642. – 14 avril 2022. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des ressortissants français résidant en Chine. La politique « Zéro covid » de la Chine prévoit toujours des confinements très stricts dès le premier cas (asymptomatique ou non) ou en présence d'un cas-contact entraînant la mise à l'isolement d'un immeuble entier ou d'un quartier pour une durée minimale d'une semaine. Ces mesures mettent en péril la possibilité pour chacun des Français inscrits sur les listes consulaires de se déplacer pour voter lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022. La possibilité d'établir des procurations de vote qui permettrait à ces Français isolés de voter nécessite également un déplacement de leur part, ce qui est impossible en raison des politiques actuelles de confinement dans le pays. Le vote électronique étant autorisé pour les élections législatives, cela devrait avoir moins de conséquences sur ce scrutin. Il l'interroge donc sur les

dispositions prévues en cas de confinement strict pour l'établissement de procurations pour les deux tours du scrutin de l'élection présidentielle. Il lui demande si dans ces circonstances exceptionnelles, l'établissement de procurations à distance par visioconférence avec un agent du consulat est envisagé.

Réponse. – La participation des Français résidant en Chine à l'élection présidentielle a constitué un sujet de forte préoccupation pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les services diplomatiques et consulaires français en Chine ont suivi attentivement les décisions de mesures sanitaires prises par les autorités chinoises, et ont sollicité, à plusieurs reprises, une dérogation à ces mesures strictes afin que nos compatriotes puissent exercer leur droit de vote. Néanmoins, ces requêtes n'ont pas abouti et les mesures sanitaires n'ont pas permis d'ouvrir les bureaux de vote à Shanghai, malgré les efforts de préparation réalisés pour l'organisation de cette élection. Aucun moyen alternatif n'a malheureusement pu être mis en place pour permettre le vote de nos compatriotes confinés en Chine puisqu'en l'état actuel des textes de loi, seuls les votes à l'urne ou par procuration, en bureau de vote donc, sont autorisés lors de l'élection présidentielle.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Accès aux services publics pour tous

26919. – 24 février 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur l'accès aux services publics pour tous. À l'occasion de la parution de son rapport de suivi « dématérialisation des services publics : trois ans après où en est-on ? », la défenseure des droits regrette l'éloignement des services publics dû à la dématérialisation qui est subie par une partie non négligeable de la population. Selon elle, plus de 10 millions de personnes sont en difficulté avec le numérique et se retrouvent, par conséquent, confrontées à des difficultés d'accès à leurs droits. Parmi les publics les plus pénalisés, on retrouve notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les jeunes, avec un quart des 18-24 ans qui indiquent avoir rencontré des difficultés pour réaliser seuls des démarches en ligne. Malgré un effort important engagé par l'État, notamment via un plan d'inclusion numérique de 250 millions d'euros et le maillage territorial avec le réseau France services, elle dénonce aussi le fait que cette situation entraîne l'émergence d'acteurs privés, ce qui contrevient à la gratuité de l'accès aux services publics et éloigne encore les usagers les plus fragiles économiquement... Considérant qu'une des règles du service public c'est de s'adapter aux usagers – et non l'inverse –, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux constats formulés par la défenseure des droits et à ses préconisations (droit à la connexion internet, droit à l'inclusion numérique, nécessité de préserver plusieurs modalités d'accès aux services publics...).

– **Question transmise à Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques.**

Réponse. – Le déploiement des services publics numériques de qualité pour les démarches administratives courantes des Français est une priorité du gouvernement. Développer l'accès aux démarches administratives de manière dématérialisée permet d'augmenter la qualité des services, de développer la transversalité dans l'administration, et de réduire les coûts économiques et environnementaux induits par les procédures sous papier. Réussir la transition numérique de l'Etat implique néanmoins de lutter résolument contre l'illettrisme numérique qui touche près de 17% des Français d'après l'INSEE, et proposer systématiquement des alternatives au numérique pour nos concitoyens qui souhaitent faire une démarche au guichet ou bien au téléphone. Le service public doit s'adapter à ses usagers et non l'inverse. 1/ Renforcer les compétences numériques et le réseau de la médiation numérique. Il s'agit tout d'abord d'accompagner spécifiquement les Français qui ne sont pas à l'aise avec les usages numériques, et notamment, mais non exclusivement, les personnes âgées. La stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée au projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance affirme que « l'administration doit assurer, notamment aux personnes vulnérables ou n'utilisant pas l'outil numérique, des possibilités de communication et de médiation adaptées à leurs besoins et à leur situation ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif ». Elle est exposée dans un rapport largement concerté (rapport-inclusion.societenumerique.gouv.fr). Plusieurs actions ont été mises en œuvre pour lutter contre la fracture numérique : le déploiement national du Pass numérique. Ce dispositif, qui se matérialise par des carnets de plusieurs chèques, donne aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés comme les Caisses d'allocations familiales ou Pôle emploi – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. Une enveloppe de 22M€ a été mobilisée en 2019 et 2020 afin de former et accompagner 400 000 personnes en difficulté. L'appel à projets Pass numérique vise à soutenir l'achat

par les collectivités territoriales de Pass numériques. L'État co-finance jusqu'à 50% des coûts liés à l'achat et au déploiement des Pass numériques sur un territoire. un programme gratuit en ligne (PIX) a été créé afin que les usagers puissent mesurer et développer leurs compétences numériques. <https://pix.fr/> La création d'un réseau d'aidants et leur professionnalisation est un enjeu essentiel de la politique d'inclusion numérique. Plusieurs dispositifs ont déjà été mis en place dans ce sens : Un kit à destination des aidants pour accompagner les individus en difficulté a été développé : <https://kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr/>. Il fournit par exemple aux aidants des ressources pour former les usagers aux « 6 indispensables » : créer un courriel, naviguer sur le web, accéder aux services en ligne, se renseigner et connaître ses droits, réaliser une démarche, et écrire un document. Trois niveaux d'accompagnement ont été définis : urgences numériques (pour ne pas perdre un droit ou une allocation, ou ne pas encourir une pénalité), inclusion numérique (pour gagner en autonomie) et montée en compétences numériques. Une coopérative (Med Num) a été créée pour structurer les acteurs de la médiation numérique et garantir un service de qualité et accessible sur tout le territoire. <https://lamednum.coop/> Aidants Connect : Déployé à travers une start-up d'Etat, ce dispositif permet à un aidant numérique de réaliser des démarches administratives en ligne à la place d'une personne ne parvenant pas à les faire seule et de sécuriser la réalisation par un tiers-aidant. <https://beta.gouv.fr/startups/aidantsconnect.html> Dans le cadre de France relance, 4 000 conseillers numériques accompagneront les Français pour leurs usages numériques, partout sur le territoire. Enfin, dans le cadre de l'initiative Carte Blanche, a été créé Administration +, une plateforme qui met en relation des aidants (comme des travailleurs sociaux) avec des agents d'organismes publics afin de régler les blocages administratifs pour le compte d'usagers. <https://beta.gouv.fr/startups/aplus.html> Réussir la formation des usagers et des aidants nécessite enfin de renforcer l'information sur les dispositifs existants et de mettre en cohérence l'ensemble des initiatives lancées : Une plateforme a été développée (<https://societenumerique.gouv.fr/fr/>) pour agréger les ressources. Un espace éditorial a été créé (Le Labo <https://societenumerique.gouv.fr/le-labo/>) proposant des données et savoirs précis afin de renforcer l'information et la compréhension des usages numériques et orienter les politiques publiques. Un incubateur a été créé pour regrouper l'ensemble des initiatives sur l'inclusion numérique (MedNum, APTIC, Aidants Connect).

2/ Accompagner les usagers dans des lieux de proximité, en laissant le choix aux Français sur leur modalité d'accès au service public. La politique de numérisation des échanges entre les usagers et l'administration s'accompagne également de l'ouverture de points d'accueil physique pour les usagers, afin de laisser à tous les Français le choix de leur canal d'échange avec l'administration. Actuellement, plus de 2000 espaces France services sont ouverts regroupant 4000 agents. Ces espaces ont vocation à être des interfaces privilégiées entre les usagers et l'administration en délivrant, en un lieu unique, une offre d'accompagnement personnalisé dans les démarches de la vie quotidienne (aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative etc.). Chaque structure France Services offrira « un accès libre et gratuit à un point numérique, ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner). Pour les personnes ayant des difficultés avec l'outil informatique, un accompagnement adapté à leurs besoins sera proposé par des « aidants numériques de proximité ». Les Hubs territoriaux : pour accélérer la consolidation de l'offre de médiation numérique sur l'ensemble du territoire et mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'inclusion numérique, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et la Mission Société Numérique se sont associées pour faire émerger des hubs territoriaux. Ces hubs ont vocation à incarner des têtes de réseau des acteurs de la médiation numérique. <https://societenumerique.gouv.fr/fr/dispositif/hubs-numerique/> Par ailleurs, l'accueil téléphonique est disponible aujourd'hui pour plus de 80% des démarches les plus utilisées par les Français. L'objectif du gouvernement est de garantir aux usagers, d'ici fin 2022, que toutes les démarches numériques les plus utilisées par les Français puissent être systématiquement doublées d'un accueil de proximité, dans les espaces France services, et d'un soutien par téléphone. En outre, les préfets ont dû organiser, dans les espaces France services, des réunions entre les associations qui accompagnent les plus vulnérables et les agents France services, pour qu'ils se connaissent et puissent ainsi travailler ensemble. Enfin le programme « Administration proactive » annoncé en CITP par le Premier ministre Jean Castex le 23 juillet 2021. L'objectif de ce programme est d'aller vers une administration qui va au-devant des usagers, pour leur simplifier la vie, mais aussi pour lutter contre le non-recours aux droits et les inégalités d'accès au service public. Plusieurs chantiers sont en cours de déploiement à travers le territoire (par exemple : l'attribution automatique de la complémentaire santé solidaire (C2S) aux bénéficiaires du RSA et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées). La loi « 3DS », récemment adoptée par le Parlement, donne les outils à l'État pour aller encore plus loin dans cette démarche, en autorisant l'échange d'informations entre les différentes administrations.

3/ Accompagner les administrations centrales et locales dans la numérisation de leurs démarches tout en veillant à l'accessibilité des démarches proposées en ligne. La DINUM accompagne quotidiennement les ministères dans la dématérialisation de leurs démarches en priorisant celles qui sont le plus utilisées par les citoyens. Une attention particulière est portée sur l'expérience utilisateur et le parcours

des usagers. Un tableau de bord de ces démarches est tenu à jour, l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne. La DINUM est également à l'origine de cadres de références à destination des administrations pour les aider à assurer la qualité de leur démarche dématérialisée. On compte par exemple les « 10 principes d'une démarche en ligne exemplaire » ou encore le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Dans le cadre du plan France Relance, une enveloppe de 32M€ a été allouée à la dématérialisation des démarches administratives de l'État. En s'inspirant des dispositifs mis en place par le ministère de la Transformation et de la Fonction Publique (EIG et Startups d'Etat), des experts en mode commando (développeurs, designers, data-scientists, juristes, etc) sont déployés au sein des administrations porteuses des démarches de l'observatoire pour améliorer leur expérience et atteindre les objectifs fixés à 2022. Un guichet a été ouvert pour orienter les administrations vers les dispositifs les plus pertinents et leur proposer un cofinancement égal à 75% du coût du projet. Il s'effectuera soit via la mise à disposition de prestations (designers, développeurs, juristes, chercheurs usagers, rédacteurs UX, mentors en management produit), soit via la mise à disposition de ressources financières. Trente-six projets bénéficient actuellement de ce financement. Afin de lutter durablement contre l'illectronisme, la DINUM s'est aussi engagée dans une politique d'amélioration de « l'expérience utilisateur » visant à faire progresser la qualité des démarches administratives. Pour cela, elle a : Développé un bouton « Je donne mon avis » à la fin de chaque démarche, qui permet aux utilisateurs d'exprimer leur avis sur une démarche dématérialisée. Le déploiement commence et va s'intensifier dans les mois à venir pour couvrir les 250 démarches phares de l'État. En utilisant l'agrégateur d'identités numériques FranceConnect, l'utilisateur bénéficie d'échanges automatiques de données entre administrations, avec par exemple le préremplissage des formulaires. la création de la plateforme Services Publics + où l'on peut raconter son expérience de démarche administrative et obtenir une réponse ; Une amélioration constante de l'accessibilité numérique En octobre 2020, l'observatoire de la qualité des démarches en ligne montrait que seules 11% des 250 démarches en ligne les plus utilisées par les Français étaient accessibles aux publics porteurs de handicaps, contre 20% en octobre 2021, et 37 % en janvier 2022. Parmi ces démarches figurent : « gérer mon prélèvement à la source » ou encore « déclaration de loyer pour l'aide au logement ». L'accompagnement proposé par la DINUM aux ministères et opérateurs de l'État porte ses fruits : (i) le recrutement et déploiement au sein des ministères d'experts en design, développement, accessibilité et recherche utilisateur apporte des résultats concrets et (ii) la sensibilisation et les formations gratuites au design et à l'accessibilité numérique proposées aux ministères.